

Ministère de l'Environnement et  
des Ressources Forestières (MERF)

République Togolaise  
Travail-Liberté-Patrie



# POLITIQUE FORESTIERE DU TOGO (PFT)

*Version complète*

**Novembre 2011**

*Elaboré avec l'appui de la FAO à travers le  
Projet TCP/TOG/3203(D)*

Logo FAO

## PREFACE

Actuellement le couvert forestier productif total du Togo est d'environ 386 000 ha soit un taux de 6,8% de la superficie nationale. Malgré cette faible couverture forestière, le taux annuel de la déforestation est de 4,5% soit l'un des plus forts taux de déforestation au monde. Les principales causes de cette dégradation sont l'expansion agricole, l'exploitation forestière, les feux de végétation et l'approvisionnement en bois-énergie. Evidemment toutes ces activités humaines sont amplifiées par la croissance démographique galopante. Cette régression des surfaces forestières, avec leurs multiples biens et services, marginalise le Togo par rapport aux besoins nationaux et à la moyenne internationale recommandée par la FAO qui est de 30% en termes de couverture forestière. Ceci constitue un frein au développement et à la sécurité alimentaire.

Le rôle de la forêt dans notre société n'est plus à démontrer malgré les faibles potentialités dont dispose notre pays. La forêt contribue de façon substantielle à l'économie nationale et familiale ainsi qu'à la lutte contre la pauvreté dans toutes ses formes, aussi bien en milieu rural qu'urbain.

Malheureusement, les modes d'exploitation et de gestion actuels de la forêt créent un déphasage important entre le rythme de dégradation et celui de reboisement. Cette situation pose déjà de graves problèmes environnementaux qui affectent le sol, les cours d'eau, la biodiversité et le climat de façon générale rendant hypothétique le développement durable dans lequel notre pays s'est engagé.

Certes, il existe une pléthore de politiques, stratégies, plans, programmes en relation avec le secteur forestier mais à travers la présente politique forestière, le Gouvernement voudrait mettre un accent particulier sur la mise en place d'un cadre stratégique spécifique de gestion des ressources forestières pour faire face aux nombreux défis aggravés ces dernières années par les changements climatiques.

Le présent document, de politique forestière, marque ainsi un nouveau départ, une prise de conscience et un engagement du Gouvernement à inverser la tendance afin d'atteindre 30% de couverture forestière à l'horizon 2050 tout en améliorant la gouvernance locale des ressources forestières. La Politique Forestière nationale, qui va orienter nos actions pour les 25 ans à venir, affiche clairement ses objectifs qui sont, entre autres, l'amélioration des cadres institutionnel et juridique du secteur forestier ; la promotion d'une production forestière soutenue ; la restauration des forêts naturelles dégradées et la conservation de la biodiversité ; le développement de nouveaux partenariats forestiers ; le développement de la recherche forestière... Ce sont là autant de défis que le gouvernement du Togo entend relever ensemble avec les collectivités locales, le secteur privé et la société civile, pour le développement social et économique de notre chère patrie.

**M. Kossivi AYIKOE**

**Ministre de l'Environnement et des Ressources Forestières**

## Table des matières

LISTE DES SIGLES, ACRONYMES ET ABREVIATIONS UTILISES.....	iii
RESUME EXECUTIF .....	v
<b>I. INTRODUCTION GENERALE .....</b>	<b>1</b>
1.1. Motivations de l'élaboration d'une politique forestière .....	1
1.2. Planification antérieure .....	1
1.3. Modalités de l'élaboration de la PFT .....	2
1.3.1. Préparation .....	2
1.3.2. Déroulement .....	2
1.4. Politique forestière dans la planification nationale .....	3
1.5. Cadre administratif de la PFT .....	4
<b>II. CONTEXTE NATIONAL DU SECTEUR FORESTIER .....</b>	<b>5</b>
2.1. Evolution du secteur forestier .....	5
2.1.1. Dispositions légales .....	5
2.2. Dynamique des peuplements forestiers et de la faune .....	8
2.2.1. Estimation des surfaces des forêts et occupation du sol .....	8
2.2.2. Evolution de la faune sauvage au Togo .....	8
2.2.3. Fonctions socio-économiques de la forêt .....	8
2.2.4. Nouveaux paradigmes sur le rôle des forêts .....	9
2.3. Cadre institutionnel et juridique .....	9
2.3.1. Cadre institutionnel du secteur forestier .....	9
2.3.2. Cadre juridique .....	10
2.3.2.1. Code forestier et politique forestière .....	10
2.3.2.4. Autres codes portant sur la gestion des forêts .....	11
2.3.2.5. Fiscalité forestière .....	12
2.4. Communication et participation des acteurs .....	14
2.4.1. Modes traditionnels de communication .....	14
2.4.2. Outils de communication sur la Gestion de l'Environnement et des Ressources Naturelles (GERN) .....	14
2.5. Ressources humaines de l'administration forestière .....	15
2.5.1. Effectif et qualification .....	15
2.5.2. Dispositifs de formation-recyclage .....	15
2.5.3. Besoins et tendances .....	16
2.6. Etat de la recherche forestière .....	17
2.7. Analyse des principaux facteurs de dégradation des forêts .....	17
2.7.1. Identification des facteurs déterminants .....	18
2.7.3. Tendances .....	23
<b>III. ORIENTATIONS POLITIQUES ET STRATEGIES DE DEVELOPPEMENT .....</b>	<b>25</b>
3.1. Contexte de l'élaboration de la politique forestière du Togo .....	25
3.2. Vision de la PFT .....	25
3.3.2. Axe stratégique 2 : Restauration des peuplements dégradés et conservation de la biodiversité .....	27
3.3.3. Axe stratégique 3 : Développement d'un partenariat efficace autour de la gestion des forêts .....	28

3.3.4. Axe stratégique 4 : Amélioration des cadres institutionnel, juridique et législatif du secteur forestier.....	29
3.3.5. Axe stratégique 5 : Développement de la recherche forestière.....	30
<b>IV. STRATEGIES DE MISE EN ŒUVRE DE LA PFT.....</b>	<b>33</b>
4.1. Principes directeurs de mise en œuvre.....	33
4.2. Plate-forme des interventions .....	33
4.3. Cadre institutionnel de mise en œuvre .....	47
<b>V. SUIVI ET EVALUATION.....</b>	<b>48</b>
<b>VI. CONDITIONS DE SUCCES.....</b>	<b>49</b>
6.1. <i>Préalables</i> .....	49
6.2. <i>Mesures d'accompagnement</i> .....	49
<b>VII. RISQUES DE LA POLITIQUE FORESTIERE DU TOGO .....</b>	<b>52</b>
7.1. <i>Risques d'ordre politique</i> .....	52
7.2. <i>Risques liés à la faible capacité de mobilisation des ressources financières</i> .....	52
7.3. <i>Risques d'ordre institutionnel</i> .....	52
7.4. <i>Risques liés à la faible adhésion des parties prenantes</i> .....	52
7.5. <i>Risque lié au blocage de la mise en œuvre du processus de décentralisation</i> .....	52
7.6. <i>Révision de la législation agro-foncière</i> .....	53
<b>CONCLUSION .....</b>	<b>54</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE.....</b>	<b>55</b>
<b>ANNEXE.....</b>	<b>A</b>

### Liste des tableaux

Tableau 1 : Evolution des effectifs du secteur forestier .....	15
Tableau 2 : Quelques besoins en spécialisations du MERF .....	16
Tableau 3 : Données sur les feux de végétation.....	21
Tableau 4 : Plate-forme d'actions.....	35

## Liste des sigles, acronymes et abréviations utilisés

AFD	Agence Française de Développement
AGR	Activités Génératrices de Revenus
AIBT	Accord International sur les Bois Tropicaux
AMESD	African Monitoring of Environment for Sustainable Development
ANCR	Auto évaluation des Capacités Nationales à Renforcer
ANGE	Agence Nationale de Gestion de l'Environnement
AP	Aire Protégée
APAF	Appuis aux Initiatives d'Agroforesterie et de Foresterie
AVGAP	Association Villageoise de Gestion des Aires Protégées
BAD	Banque Africaine de Développement
BM	Banque Mondiale
BOAD	Banque Ouest Africaine de Développement
CEDEAO	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CDB	Convention sur la diversité biologique
CCD	Convention des Nations Unies sur la lutte contre la Désertification et la Dégradation des terres
CCNUCC	Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques
C&I	Critères & Indicateurs
C.I.T.E.S	Convention sur le Commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction
CLGF	Comité local de Gestion de la Forêt
CLLCFB	Comité Local de Lutte contre les Feux de Brousse
CNDD	Commission Nationale de Développement Durable
CNE	Comité National de l'Environnement
CMS	Convention relative à la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage
CNSF	Centre National de Semences Forestières
COM-STABEX	Cadre d'Obligations Mutuelles de Stabilisation des Exportations
CPDD	Commission Préfectorale de Développement Durable
CRDD	Commission Régionale de Développement Durable
CTPD	Coopération Technique entre Pays en Développement
CVD	Comité Villageois de Développement
DCN	Deuxième Communication Nationale sur les Changements Climatiques
DEGRM	Direction de l'Ecologie Générale et de la Réhabilitation du Milieu
DMA	Diamètre Minimum d'Aménagement
DME	Diamètre Minimum d'Exploitabilité
DPNRF	Direction des Parcs Nationaux et des Réserves de Faune et de Chasse
DPCEF	Direction de la Protection et du Contrôle de l'Exploitation de la Flore
DPF	Direction des Production Forestières
DSRP-C	Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté-Complet
EIE	Etude d'Impact Environnemental
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
FED	Fonds Européen de Développement
FEM	Fonds pour l'Environnement Mondial
FLEGT	Forest Law Enforcement, Governance and Trade «Application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux
FNE	Fonds National pour l'Environnement
FNDF	Fonds National de Développement Forestier
FS	Forêt Sacrée
GBIF	Biodiversity Information Facility
GDF	Gestion Durable des Forêts
GIEC	Groupe Intergouvernemental des experts sur l'Evolution du Climat
GERN	Gestion de l'Environnement et des Ressources Naturelles
GNT/GDF-Togo	Groupe National de Travail pour la gestion durable des forêts
HVC	Haute Valeur de Conservation
IFE	Inspection Forestière et Environnementale
IFM	Institution de Micro finance
IFN	Inventaire Forestier National
INFA	Institut National de Formation Agricole
ITRA	Institut Togolais de Recherche Agronomique
MAEP	Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche
MDP	Mécanisme de Développement Propre
MPDAT	Ministère de la Planification du Développement et de l'Aménagement du Territoire
MERF	Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières
NIOTO	Nouvelle Industries des Oléagineux du Togo
OAB	Organisation Africaine du Bois
ODEF	Office de Développement et d'Exploitation des Forêts
OIBT	Organisation Internationale des Bois Tropicaux
OIC	Opportunities Industrialisation Center
OMD	Objectifs du Millénaire pour le Développement
ONG	Organisation Non Gouvernementaux
OSC	Organisation de la Société Civile
PAFT	Programme d'Action Forestier Tropical
PAFN-Togo	Plan d'Action Forestier National du Togo
PANA	Plan d'Action National d'Adaptation aux Changements Climatiques
PAN	Programme d'Action National de lutte contre la désertification
PAS	Programme d'Ajustement Structurel

PCAE	Politique Commune d'Amélioration de l'Environnement
PC&I	Principes, Critères & Indicateurs
PFNL	Produit Forestier Non Ligneux
PFT	Politique Forestière du Togo
PIB	Produit Intérieur Brut
PNADE	Programme National d'Actions Décentralisées de gestion de l'Environnement
PNAE	Plan National d'Action pour l'Environnement
PNE	Politique Nationale de l'Environnement
PNGE	Programme National de Gestion de l'environnement
PNIASA	Programme National d'Investissement Agricole et de Sécurité Alimentaire
PNIE-RN	Programme National d'Investissements pour l'Environnement et les Ressources Naturelles
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'Environnement
PPTE	Pays Pauvre Très Endettés
PRAF	Projet de Reboisement et d'Aménagement Forestier
PRCGE	Programme de Renforcement de Capacité pour la Gestion de l'Environnement
PSG	Plan Simple de Gestion
PTA	Plan de Travail Annuel
REDD	Réduction des Emissions des gaz à effet de serre liées à la déforestation et à la dégradation des forêts
S&E	Suivi et Evaluation
SIE-Togo	Système d'Information Energétique du Togo
SIG	Systèmes d'Information Géographique
TIC	Technologies de l'Information et de la Communication
UE	Union Européenne
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine
UNDAF	Plan Cadre des Nations Unies pour l'Aide au Développement
UAVGAP	Union des Associations Villageoises de Gestion Participative des Aires Protégées
UICN	Union Internationale pour la Conservation de la Nature
WWF	World Wildlife Fund
ZH	Zone Humide
ZHVC	Zones à Haute Valeur de Conservation

## RESUME EXECUTIF

La forte dégradation des ressources naturelles au Togo, due à l'absence d'une gestion rationnelle du milieu naturel, au faible succès des projets et programmes antérieurs, aux effets des changements climatiques, etc. pousse actuellement le Gouvernement togolais à se doter d'une politique forestière qui sera un facteur important de développement durable.

Deux outils majeurs de planification ont servi de soubassement à l'élaboration de la politique forestière du Togo (PFT) : la loi n°011 du 13 mars 2007 portant décentralisation, afin de prendre efficacement en compte les spécificités régionales et locales dans la modification des tendances actuelles de dégradation des ressources naturelles et la déclaration de politique forestière par le décret n°2011-002/PR du 5 janvier 2011.

Sur la base du diagnostic qui fait ressortir de nombreuses disfonctionnements (assèchement des retenues d'eau, banalisation des feux de végétation et du braconnage, déboisement des berges des cours d'eau, dégradation des écosystèmes et des habitats fauniques, dépendance évolutive en bois d'œuvre vis-à-vis des pays voisins, développement informel des filières forestières, diminution des capacités de stockage des cours d'eau, ébranchage abusif des arbres fourragers, érosion des sols, occupation des forêts classées, phénomènes croissants d'inondation, pollution des cours d'eau, production généralisée de charbon de bois, réduction continue de la biodiversité, surpâturage, etc.), la politique forestière a pour vision «*A l'horizon 2035, le Togo atteint une couverture forestière de 20%, couvre entièrement ses besoins en produits ligneux, conserve sa biodiversité et assure une protection durable des zones à risque ainsi que les habitats de faune*».

Pour la réalisation de cette vision, 5 axes stratégiques sont retenus et déclinés plus spécifiquement en 17 composantes.

**Axe stratégique 1 : Promotion d'une production forestière soutenue.**

Composante 1.1 : Aménagement et gestion durable des forêts naturelles et artificielles ;

Composante 1.2 : Accroissement de la couverture forestière nationale ;

Composante 1.3 : Adaptation aux nouveaux enjeux énergétiques.

**Axe stratégique 2 : Restauration des peuplements dégradés et conservation de la biodiversité.**

Composante 2.1: Gestion des ressources naturelles en rapport avec l'aménagement du territoire ;

Composante 2.2: Gestion participative des feux de végétation ;

Composante 2.3: Gestion participative de la faune et des aires protégées ;

Composante 2.4: Promotion d'une gestion durable des zones humides.

**Axe stratégique 3 : Développement d'un partenariat efficace autour de la gestion des forêts.**

Composante 3.1 : Restructuration du domaine forestier ;

Composante 3.2 : Développement de la foresterie privée ;

Composante 3.3 : Développement de la foresterie urbaine, périurbaine et rurale ;

Composante 3.4 : Développement d'une stratégie de communication multimédia sur la gestion participative des forêts.

**Axe stratégique 4 : Amélioration des cadres institutionnel et juridique du secteur forestier.**

Composante 4.1 : Amélioration du cadre institutionnel de gestion des ressources forestières ;

Composante 4.2 : Amélioration de la fiscalité forestière ;

Composante 4.3 : Intégration du secteur forestier au développement rural.

**Axe stratégique 5 : Développement de la recherche forestière.**

Composante 5.1 : Valorisation des connaissances et pratiques endogènes de gestion de la biodiversité ;

Composante 5.2 : Recherche et vulgarisation de nouvelles technologies forestières ;

Composante 5.3 : Adaptation des forêts aux effets des changements climatiques.

La stratégie de mise en œuvre de cette politique est basée sur une plate-forme d'actions ou thèmes prioritaires, des indicateurs d'effets et d'impacts et la situation de référence, avec comme principes directeurs (i) *l'approche participative* (toutes les actions proviennent des parties prenantes) ; (ii) *la décentralisation et la responsabilisation des acteurs à la base* ; (iii) *le partenariat et la synergie dans la mise en œuvre des actions* ; (iv) *l'approche régionale*.

Un système de suivi-évaluation a été élaboré à travers trois Plans d'Action Forestiers Nationaux (PAFN) : PAFN 1 de 2011 à 2019, PAFN 2 de 2020 à 2027 et PAFN 3 de 2028 à 2035. Les résultats seront mesurés par le biais d'indicateurs tels que :

- le ratio du nombre d'agents forestiers par superficie territoriale ;
- la production annuelle de plants nationale et par région ;
- la superficie des feux de végétation nationale et par région ;
- le pourcentage de forêts disposant de plan d'aménagement en application ;
- le pourcentage de zones protégées en aménagement ;
- le taux de couverture forestière nationale ;
- le ratio reboisement sur déboisement ;
- la biodiversité faunique nationale et par région ;
- la biodiversité végétale nationale et par région ;
- le montant annuel des recettes forestières collectées ;
- le nombre des acteurs privés au niveau national et par région ;
- les emplois créés dans le secteur forestier ;
- les produits forestiers importés et exportés ;
- le montant des investissements annuels dans le secteur forestier.

Les conditions de succès de la politique forestière dépendent des **préalables** parmi lesquels la volonté politique, la dotation de moyens humains et matériels adéquats au service forestier, la mise en application des textes de loi sur la gestion des forêts (Code forestier) et sur la décentralisation, la résolution de l'occupation anarchique des zones protégées, la création d'une direction nationale de Recherche forestière et le réexamen des clauses de l'accord de transhumance entre le Togo et ses pays voisins. Elles dépendent aussi des **mesures d'accompagnement** nécessaires dont les plus urgentes sont :

- la validation du plan d'aménagement du territoire et stratégie de gestion du foncier ;
- l'adoption des directives nationales d'aménagement de l'espace ;
- la consolidation de la déconcentration des services centraux ;
- la mise en place de mécanismes de facilitation du commerce des produits forestiers ;
- le recyclage des acteurs du secteur forestier
- la promotion de l'approche genre
- la promotion de la coopération sous-régionale et internationale.

La mise en œuvre de la politique forestière comporte toutefois des risques notamment *les contraintes sociopolitiques, la faible capacité de mobilisation des ressources financières, les risques d'ordre institutionnel, la nécessité d'une révision de la législation agro-foncière, la faible adhésion des parties prenantes, le blocage de la mise en œuvre du processus de décentralisation.*

Ainsi la politique forestière dont l'élaboration est fondamentalement basée sur une approche participative, exprime la vision globale des togolais par rapport au secteur forestier à l'horizon 2035. Le diagnostic réalisé ainsi que les contraintes relevées ont conduit à des approches de solutions durables aux problèmes de gestion des forêts togolaises. Une inaction ou des interventions inefficaces pourraient avoir à long terme des conséquences de plus en plus néfastes sur les populations. C'est justement pour cette raison que le renversement des tendances actuelles apparaît non seulement comme une nécessité mais bien plus une obligation si le développement durable est une véritable préoccupation du Gouvernement.

A ce titre, la mise en œuvre de la PFT interpelle tous les acteurs de la vie sociopolitique et économique du pays. Un développement forestier durable ne peut être réalisé que si toutes les parties prenantes coopèrent étroitement en vue de transmettre à la génération future un pays stable aux plans écologique, économique et social.



# I. INTRODUCTION GENERALE

Des leçons tirées de la non mise en œuvre du Plan d'Action Forestier National (PAFN) de 1994, le Gouvernement du Togo a obtenu en 2010 une assistance technique auprès de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) afin d'aider le Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières (MERF) à relancer le PAFN. Les objectifs spécifiques de cette assistance consistent à reformuler les grands axes de la politique forestière nationale et d'actualiser les composantes clés du PAFN en vue d'assurer une gestion rationnelle et durable des ressources forestières. Pour ce faire, plusieurs motivations, stratégies d'approche et outils de planification ont guidé l'élaboration du présent document de politique forestière.

## 1.1. Motivations de l'élaboration d'une politique forestière

La forte dégradation des ressources naturelles au Togo, due à l'absence d'une gestion rationnelle du milieu naturel, au faible succès des projets et programmes antérieurs, aux effets des changements climatiques, etc, a poussé le Gouvernement togolais à se doter d'une politique forestière qui sera un outil important de développement durable.

En outre, les questions émergentes en foresterie, telles les mesures d'adaptation et d'atténuation aux changements climatiques, le Mécanisme de Développement Propre (MDP), la Réduction des Emissions des gaz à effet de serre liées à la Déforestation et à la Dégradation des forêts (REDD), les bioénergies, la réduction de la pauvreté, la décentralisation, le commerce international des produits forestiers, la conservation des zones à haute diversité biologique, etc., sont autant de concepts qui imposent l'adoption d'une politique forestière dont le socle est le développement d'un partenariat inclusif, efficace, transparent et souple autour de la gestion des ressources forestières.

Au vu de tout ce qui précède, le Togo, à l'instar de tous les pays ouest-africains, devra réussir la restauration de l'équilibre de ses écosystèmes forestiers pour sortir les populations rurales de la pauvreté.

## 1.2. Planification antérieure

A cause des graves problèmes de dégradation des ressources forestières et de la faiblesse de ses institutions forestières, le Togo a adhéré au début de 1987 au Programme d'Action Forestier Tropical (PAFT). Avec l'appui du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD, 1989) et de la FAO, le PAFN-Togo fut élaboré en 1994. Ce document a défini, pour la première fois, les grandes lignes d'un programme forestier national.

Malheureusement, ce PAFN n'a pas été mis en œuvre pour des raisons liées à la faible sécurité et santé des ressources forestières, aux flux très limités des produits forestiers, aux situations socio-économique et politique très défavorables, au cadre institutionnel et juridique inadéquat, au manque de communication entre les acteurs et à la faiblesse de la coopération de l'Etat togolais aux plans régional et international en matière de gestion forestière.

## **1.3. Modalités de l'élaboration de la PFT**

### **1.3.1. Préparation**

Pour l'élaboration de la politique forestière, six études ont été menées : (i) politique et programmation forestières ; (ii) ressources forestières ; (iii) socio-économie ; (iv) institutions et gestion forestières ; (v) études juridiques ; (vi) communication et mobilisation sociale.

En plus de l'implication des services déconcentrés du MERF, des organisations de la société civile et des travailleurs du bois présents sur toute l'étendue du territoire national, les six études, réalisées par des consultants nationaux, ont bénéficié de l'appui direct de 2 consultants internationaux de la FAO.

En outre, le Gouvernement du Togo a mis en place des organes pour la coordination du projet d'élaboration de la PFT: (i) l'agence d'exécution (direction des Eaux et Forêts); (ii) la cellule de coordination du projet composée du coordonnateur national, aidé par un assistant technique et une assistante administrative ; (iii) le comité d'appui technique composé de cinq membres dont un juriste environnementaliste, un sociologue, deux forestiers, un économiste et un représentant de différentes institutions techniques (iv) un comité de pilotage chargé du suivi de la mise en œuvre du PAFN.

### **1.3.2. Déroulement**

Le projet est entré dans sa phase d'exécution au terme de la signature le 12 août 2009 du protocole d'accord entre le Gouvernement Togolais représenté par le Ministre de l'Environnement et des Ressources Forestières et la FAO représenté par son Représentant au Togo. En septembre 2009, un arrêté portant nomination du coordonnateur, du Point Focal du Mécanisme pour les programmes forestiers nationaux (MPFN) et de l'assistante administrative ainsi qu'un arrêté portant mise en place d'un cadre institutionnel et de coordination du projet ont été pris.

En décembre 2009, une visite d'information et de sensibilisation des acteurs du projet a été organisée. En janvier-février 2010, les consultants nationaux sont recrutés et les consultants internationaux effectuent leur première mission au Togo. En juillet-Août 2010, l'identification des sites pilotes où les nouvelles approches de gestion participative doivent être appliquées a été faite et les acteurs formés. En septembre 2010, il y a eu une réunion d'évaluation à mi-parcours des travaux des consultants puis la validation de leurs rapports d'enquêtes à Lomé, Atakpamé et Kara. Une tournée de sensibilisation sur les 5 sites-pilotes, la signature des protocoles d'accord et la campagne de sensibilisation des Organisations de la Société Civile retenues ont été organisées.

En mars 2011, les textes d'application du nouveau code forestier ont été validés. En mai 2011, le draft de la politique forestière a été transmis au comité technique. En septembre 2011, la politique forestière a été validée au niveau des régions notamment à Atakpamé et Sokodé, puis le 27 octobre au niveau national à Lomé.

#### 1.4. Politique forestière dans la planification nationale

L'élaboration de la politique forestière s'inscrit dans une série de plans stratégiques dont :

- la stratégie de développement à long terme axée sur les **Objectifs du Millénaire pour le Développement** (OMD: 2007-2015) qui repose sur les indicateurs relatifs à l'agriculture et à la lutte contre la faim, l'éducation, la santé, le transport, l'eau et l'assainissement, l'environnement, l'énergie et le genre ;
- le Plan Cadre des Nations Unies pour l'Aide au Développement (**UNDAF** : 2008-2012);
- le Document Complet de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (**DSRP-C** : 2009-2011) qui stipule que la réduction de la pression sur les ressources naturelles passe par une rationalisation de leur exploitation ;
- la Politique Nationale de l'Environnement (PNE: 1998) qui prône l'utilisation durable des ressources existantes et la gestion saine de l'environnement en vue d'une nécessaire solidarité et équité envers les générations futures. L'instrument privilégié de cette politique est le Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE) qui vise à promouvoir une gestion globale et rationnelle de l'environnement en vue d'améliorer le cadre et les conditions de vie des populations dans la perspective d'un développement durable ;
- les actions retenues pour la mise en œuvre du PNAE ont été intégrées au Programme National de Gestion de l'environnement (PNGE) qui comporte 3 volets PNGEI, PNGEII, PNGEIII ;
- le Programme de Renforcement de Capacité pour la Gestion de l'Environnement (**PRCGE**) met en œuvre déjà les actions prévues dans le PNGEI et constitue une suite logique du Projet Auto évaluation des Capacités Nationales à Renforcer pour la gestion de l'environnement au niveau mondial et national (ANCR) ;
- le Plan d'Action National d'Adaptation aux Changements Climatiques (PANA), qui prépare les communautés à faire face aux impacts néfastes des changements climatiques ;
- le Programme d'action national de lutte contre la désertification (PAN) qui vise à assurer au Togo une gestion durable des ressources naturelles et une atténuation des effets de la sécheresse ;
- le Programme National d'Actions Décentralisées de gestion de l'Environnement (PNADE) qui ambitionne de renforcer et d'appuyer les capacités des différents acteurs à intégrer les questions environnementales dans les stratégies et actions de développement locales ;
- le Programme National d'Investissement Agricole et de Sécurité Alimentaire (PNIASA) qui prend en compte, dans les programmes agricoles, la promotion des pratiques de conservation de l'eau et du sol, de l'agroforesterie, de la sylviculture et la protection/restauration des aires protégées et des mangroves ;
- le Programme National d'Investissements pour l'Environnement et les Ressources Naturelles (PNIERN), lequel prévoit, entre autres, le financement des projets forestiers majeurs durant la période 2011-2025 ;
- le programme de réhabilitation des Aires Protégées, etc.

Sur le plan international, le Togo a signé et ratifié les conventions internationales de Rio 92 : Convention sur **Diversité Biologique** signée en 1992 et ratifiée le 2 janvier 1996, Convention Cadre des Nations Unies sur les **Changements Climatiques** signée en 1992 et ratifiée le 8 mars 1995, Convention des Nations Unies sur la **Lutte contre la Désertification et la dégradation des Terres** signée à Paris en 1994 et ratifiée le 4 octobre 1995. La politique forestière intègre également les orientations stratégiques et opérationnelles de ces conventions.

En résumé, cette panoplie de politiques, stratégies, plans, programmes et projets sont autant de défis et d'opportunités que la politique forestière prend en compte sans oublier les accords de coopération sous-régionale conduits par la CEDEAO et l'Union Africaine.

### **1.5. Cadre administratif de la PFT**

Le territoire national est divisé en cinq régions administratives et économiques qui ne jouissent pas encore d'une autonomie par manque de mise en place effective des structures administratives et financières appropriées, conformément à la loi n°2007-011 relative à la décentralisation et aux libertés locales. Le pays compte actuellement trente-cinq préfectures et une sous-préfecture. La loi n°011 du 13 mars 2007, portant décentralisation, confie d'importantes attributions aux collectivités territoriales dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière que sont la commune, la préfecture, la région. Le pays compte actuellement 21 communes fonctionnelles. L'Etat transfère aux collectivités territoriales, dans leur ressort territorial respectif, des compétences dans le développement local et l'aménagement du territoire, la gestion des ressources naturelles et la protection de l'environnement (Article 40). Ainsi, les politiques décentralisées prenant en compte les spécificités régionales, voire préfectorales, pourraient être efficaces dans la modification des tendances actuelles de dégradation des ressources naturelles.

## II. CONTEXTE NATIONAL DU SECTEUR FORESTIER

### 2.1. Evolution du secteur forestier

#### 2.1.1. Dispositions légales

Les textes qui réglementaient la gestion des ressources forestières étaient essentiellement basés sur les décrets du 5 février 1938 portant organisation du régime forestier du territoire au Togo. Ces textes n'étaient pas en adéquation avec la stratégie de gestion participative prônée par le PAFN de 1994. Un autre point d'achoppement est la réforme agro-foncière promulguée par l'ordonnance n°12 du 6 février 1974 qui a connu d'énormes difficultés d'application à cause de l'inadaptation des divers textes aux contextes socioculturels et du manque de moyens techniques, matériels et financiers.

Sur le plan politique, un autre handicap est l'absence de schémas directeurs d'aménagement du territoire à l'échelle régionale et nationale. Ainsi, pendant longtemps, l'essentiel des préoccupations environnementales au Togo s'est limité à la protection de la faune et de la flore et l'évolution n'a été amorcée qu'avec la création en 1987 du Ministère chargé de l'Environnement. Pour améliorer les performances de ce département, la politique nationale de l'environnement a été adoptée le 29 décembre 1998 par le Gouvernement. La loi-cadre portant sur l'environnement, promulguée le 30 mai 2008 et remplaçant le code de l'environnement de 1988, en constitue le soubassement juridique. Les dispositions de la loi-cadre sur l'environnement sont renforcées par celles de la loi N°2008-009 du 19 juin 2008 portant code forestier.

Dans l'histoire du secteur forestier togolais, on peut distinguer trois périodes essentielles.

#### 2.1.1.1. Périodes coloniale et post-indépendance : Approche dirigiste

De la période coloniale jusqu'après l'indépendance du Togo en 1960, le décret du 5 février 1938 organise le régime forestier. Il régit spécifiquement le domaine forestier. Cet outil juridique a été renforcé par une série de textes notamment :

- la décision n°233/AE du 18 Avril 1947 de la liste des essences dont l'abattage, l'arrachage et la mutilation sont interdits dans certains cercles et sur l'ensemble du territoire togolais ;
- l'interdiction de sciage des bois à la tronçonneuse par l'arrêté n°01/MAR du 3 janvier 1983 ;
- l'institution des taxes d'abattage d'arbres et de redevances forestières par l'arrêté n°23/MAR-FCE du 29 juillet 1983 ;
- le décret n°84-86 du 17 Avril 1984 relatif à la réglementation de l'exploitation forestière qui établit la liste des produits forestiers et celle des activités concernées par l'exploitation forestière ainsi que les modes qui régissent l'exploitation des forêts et boisements naturels et artificiels au Togo ;

- la gestion de l'abattage du palmier à huile par l'arrêté n°11/MAR-FCE du 10 octobre 1986 portant fixation des redevances d'abattage de palmiers à huile ;
- l'ordonnance n°6 du 15 mars 1973 portant réglementation des feux de brousse et le décret n°74-160 du 17 octobre 1974 complétant les modalités d'organisation de lutte contre les feux de brousse et instituant les feux précoces ;
- les ordonnances, décrets et arrêtés réglementant le régime de la faune et la chasse. Il s'agit de l'ordonnance n°4 du 16 janvier 1968 qui réglemente la protection de la faune et l'exercice de la chasse au Togo. Ces textes juridiques sont complétés par :
  - le décret n°68-10 du 16 janvier 1968 interdisant la chasse nocturne sur toute l'étendue du territoire togolais à toutes les personnes ou groupe de personnes disposant ou non d'un permis ou d'une licence ;
  - le décret n°79-139 du 18 avril 1979 qui complète les modalités d'application de l'ordonnance n°4 du 16 janvier 1968 ;
  - le décret n°84-171 du 04 juin 1980 complète les modalités d'application de l'ordonnance n°4 du 16 janvier 1968 et traite spécifiquement de la nature, l'attribution, les latitudes d'abattage, le contrôle, la publication, la durée de l'échéance des divers permis de chasse ;
  - le décret n°84-62 du 23 mars 1984 réglementant la circulation et la répression des délits d'accident de circulation dans les réserves de faunes et parcs nationaux ;
  - le décret n°90-178 du 07 novembre 1990 qui fixe la période d'exercice de la chasse y compris la chasse sportive et le tourisme cynégétique au Togo.

Ce corpus juridique donne une vision trop sectorielle de la gestion des ressources forestières, doublée d'une pratique dirigiste de l'administration forestière.

#### **2.1.1.2. Avènement du Code de l'environnement et la constitution de 1992**

La loi n°88-14 du 3 novembre 1988 instituant le code de l'environnement avait apporté certaines précisions au régime juridique forestier notamment en ce qui concerne l'intégration de la question forestière dans un ensemble environnemental, en instituant des zones d'environnement protégées en vue de la conservation ou de la restauration des monuments, sites et paysages, des formations géologiques, des rivages de la mer et sols, des systèmes hydrologiques et de la qualité des eaux, des forêts et boisements, des populations animales et végétales, les biotopes et écosystèmes auxquels elles participent.

La constitution du 14 octobre 1992 met l'homme au centre des questions environnementales en consacrant le droit de toute personne à un environnement sain. Mieux, l'Article 41 fait obligation à l'État de veiller à la protection de l'environnement et des ressources naturelles.

### 2.1.1.3. Approche récente de «gestion participative et durable des ressources forestières»

La loi n°2008-005 du 30 mai 2008 portant loi-cadre sur l'environnement est un nouveau texte qui s'inscrit dans la dynamique des conventions de la génération de Rio. Spécifiquement aux ressources forestières, elle vise la création des conditions de gestion rationnelle et durable des ressources naturelles pour les générations présentes et futures. En ce sens, la loi n°2008-009 du 19 juin 2008 portant code forestier a institué un nouveau régime juridique forestier au Togo qui place la décentralisation au centre de la gestion responsable partagée et équitable des ressources forestières.

Ainsi, le Titre VI du code forestier prévoit la création d'une commission nationale et des commissions consultatives régionales, préfectorales, communales, cantonales et villageoises pour aider à la prise de décisions concernant la gestion des ressources forestières (Article 138). De même, il institue un Fonds National de Développement des ressources forestières (Article 141) destiné à financer les activités forestières à l'échelle nationale.

### 2.1.2. Statut des forêts

Le Code forestier adopté le 19 juin 2008, en son chapitre premier, distingue trois domaines forestiers : le domaine forestier de l'Etat, le domaine forestier des collectivités territoriales et le domaine forestier des particuliers.

#### 2.1.2.1. Forêts de l'Etat

L'Article 8 définit le *domaine forestier de l'Etat* comme étant constitué des forêts, boisements et terrains à reboiser, immatriculés au nom de l'Etat ou ayant fait l'objet d'un classement. Dans ce domaine, l'Administration des ressources forestières établit les règles de gestion, élabore les plans d'aménagement et les exécute en régie ou par l'intermédiaire des tiers (Article 29).

Le domaine forestier permanent est constitué de 83 aires protégées (AP), créées entre 1938 et 1958, couvrant près de 793 288,81 ha, soit 14,2% du territoire national. Trois de ces aires sont érigées en parcs nationaux (373 640 ha) et 9 en réserves de faune (202 405 ha).

Aux termes de l'Article 20, le *domaine forestier des collectivités territoriales* est constitué par les forêts et boisements affectés dans les conditions de classement. Ce domaine est la propriété des démembrements de l'Etat (la région, la préfecture, la commune).

#### 2.1.2.2. Domaine forestier des particuliers ou forêts privées

Le *domaine forestier des particuliers* selon l'article 24, est constitué par les forêts, boisements et terrains à reboiser immatriculés ou reconnus au nom des particuliers; les forêts, boisements et terrains forestiers mis en valeur et exploités par les particuliers. Ces forêts peuvent, conformément à l'Article 45 du code

forestier, être exploitées librement sous condition d'élaborer un plan de gestion et d'aménagement.

Les forêts communautaires font partie du domaine des particuliers car l'Article 25 du code forestier de 2008 définit les particuliers comme étant les personnes physiques ou morales, les groupements ou communautés rurales ou de base qui n'entrent pas dans la catégorie des collectivités territoriales.

Les forêts sacrées peuvent être assimilées au domaine des particuliers défini par l'Article 25, même si le code forestier de 2008 ne le ressort pas explicitement.

## **2.2. Dynamique des peuplements forestiers et de la faune**

### **2.2.1. Estimation des surfaces des forêts et occupation du sol**

L'évaluation des ressources forestières (forêts naturelles et plantations forestières) du Togo est assez difficile, en raison de l'absence d'inventaires forestiers. En 2006, la FAO évalue la superficie forestière togolaise à 386 000 ha. La surface totale plantée entre 1908 et 1996 est de 34 734 ha. Selon FAO (2009), les plantations forestières, couvriraient 50 000 ha, les plantations d'Etat étant de 20 000 ha environ.

### **2.2.2. Evolution de la faune sauvage au Togo**

D'une manière générale, la faune togolaise a connu une forte réduction de la population de plusieurs espèces surtout chez les grands mammifères au cours de ces vingt dernières années. Par exemple, la population des éléphants qui était à 250 individus en 1990 (African Elephant Data Base, UICN/GSEAF, 1995) est réduite aujourd'hui à moins 70 individus (Rapport inventaire, DFC, 2003). Dans les zones de distribution permanente d'éléphants, on observe des incursions saisonnières à l'exemple du parc national Oti-Kéran. Les éléphants ont complètement disparu du parc national de la Fosse aux Lions. Toutefois, ils vivent en permanence dans le parc Fazao-Malfakassa et la réserve de faune d'Abdoulaye. Certaines espèces des grands prédateurs (*Panthera leo*, *P. pardus*, etc.) sont en voie de disparition des aires protégées du Togo. Les espèces des grands mammifères herbivores des genres *Cephalophus*, *Alcelaphus*, *Kobus*, *Syncerus*, *Hippotragus*, *Tragelaphus*, etc. ont connu une réduction drastique de leurs populations ou sont complètement disparus.

### **2.2.3. Fonctions socio-économiques de la forêt**

#### **2.2.3.1. Contribution au Produit Intérieur Brut (PIB)**

La FAO (2009) indique que le secteur forestier a généré, en 2006, une valeur ajoutée de 33 millions de dollars ou 16,5 milliards de F CFA, soit 1,6% du PIB. Or, ces statistiques n'ont jamais tenu compte de la production du bois-énergie (qui représente 20% du budget de plus de 80% des ménages togolais moyens et une activité économique de plusieurs dizaines de milliards de F CFA), la production de sciages, de perches et poteaux et des produits forestiers non ligneux (plantes médicinales, fourragères, ustensiles ménagers, gibier, ...) ainsi que des services écologiques rendus aux autres secteurs. En considérant tous ces sous-secteurs, on



n'est pas loin des 22% du PIB avec une valeur économique totale estimée à plus de 78 milliards de FCFA donnée par Yapi et Sessi (1997). Il ressort de ces analyses que les contributions appréciables sur la base des méthodes actuelles de la Comptabilité Nationale sont sous estimées. Des mesures méritent d'être prises pour corriger ces lacunes mais l'on doit veiller à respecter les méthodes de calcul utilisées au niveau sous régional et continental.

#### **2.2.3.2. Contribution aux recettes d'exportation**

Sur la base des données de la comptabilisation nationale actuelle, la contribution du secteur forestier aux recettes d'exportation est passée de 1406 millions en 2004 à 524 millions en 2008 avec une moyenne annuelle de 918 millions. Ces recettes en pourcentage des recettes globales vont de 0,4% à 0,1% au cours de la période avec une moyenne de 0,3%.

#### **2.2.3.3. Création d'emplois**

Les forêts constituent un secteur de création d'emploi (chantiers en régie, marchés d'adjudications publiques et contrats de travaux en gré à gré, les filières forestières) En réalité, le secteur forestier est à l'origine de plus de 500 000 emplois. Ces emplois sont essentiellement informels et temporaires. Les emplois à temps plein rémunérés par des activités plus formelles (gestion de plantation, industries et institutions forestières), sont faibles.

#### **2.2.4. Nouveaux paradigmes sur le rôle des forêts**

Avec les manifestations maintenant tangibles des changements climatiques sur le vécu quotidien des peuples, les fonctions des forêts se sont avérées beaucoup plus importantes qu'on ne l'a jamais pensé. Ainsi, pour les pays en développement, moins émetteurs du CO<sub>2</sub>, les ressources forestières offrent l'opportunité de bénéficier **des fonds carbone** par le Mécanisme de Développement Propre (MDP) et ses variantes comme la REDD. Le Togo devra travailler pour bénéficier de ces ressources financières.

### **2.3. Cadre institutionnel et juridique**

#### **2.3.1. Cadre institutionnel du secteur forestier**

De 1975 jusqu'en 2000, 5 organes publics sont officiellement impliqués dans la gestion du secteur forestier sans une réelle coordination :

- l'Office de Développement et de l'Exploitation des Forêts (ODEF) ;
- la Direction des Productions Forestières (DPF) ;
- la Direction des Parcs Nationaux et des Réserves de Faune et de Chasse (DPNRFC) ;
- la Direction de la Protection et du Contrôle de l'Exploitation de la Flore (DPCEF) ;
- la Direction de l'Ecologie Générale et de la Réhabilitation du Milieu (DEGRM).

A partir de 2005, l'organigramme du MERF comprend 5 directions centrales qui sont les Directions de la Planification, des Affaires Communes, de l'Environnement, des

Eaux et Forêts, de la Faune et Chasse. Ces directions sont placées sous le secrétariat général (Décret n°2005-095/PR). La Direction de l'Inspection Forestière et Environnementale (IFE) est rattachée au Cabinet du Ministre. Les services déconcentrés comprennent les directions régionales et préfectorales de l'environnement et des ressources forestières. L'Office de Développement et d'Exploitation des Forêts (ODEF), rattaché au MERF est en voie de restructuration pour se conformer à la loi n°90-26 du 4 décembre 1990 portant réforme du cadre Institutionnel et juridique des entreprises publiques.

Depuis 2008, de nouvelles institutions et organes rattachés au MERF ont été créés, pour permettre une gestion efficace et durable des ressources forestières (décret n°2008-090/PR du 29 juillet 2008 portant organisation des départements ministériels). Il s'agit de :

- Fonds National de Développement Forestier (FNDF) créé par l'article 140 du code forestier. Le décret portant organisation et fonctionnement de ce fonds a été adopté le 22 avril 2009 ;
- Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE), créé par l'Article 11 de la loi-cadre sur l'environnement. Le décret N°2009-090/PR du 22 avril 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'ANGE a été adopté le 22 avril 2009. Cette institution est officiellement installée le 9 août 2011;
- Fonds National de l'Environnement (FNE) créé par l'Article 11 de la loi-cadre. Le décret portant attributions, organisation et fonctionnement du FNE a été aussi adopté le 22 avril 2009;
- Commission Nationale de Développement Durable (CNDD) est créée par l'Article 11 de la loi-cadre. Le décret portant attributions, organisation et fonctionnement de la CNDD est en voie d'adoption.

### **2.3.2. Cadre juridique**

#### **2.3.2.1. Code forestier et politique forestière**

La loi n°2008-009 du 19 juin 2008 portant code forestier a institué un nouveau régime juridique forestier au Togo. Le code forestier a pour objectif de définir et de formaliser les règles de gestion des ressources forestières qui constituent un bien d'intérêt national pour un équilibre des écosystèmes et la pérennité du patrimoine forestier.

En l'absence de textes d'application du code forestier, certaines dispositions du décret du 5 février 1938 portant organisation du régime forestier du Togo et de l'ordonnance n°4 du 16 janvier 1968 portant réglementation de la protection de la faune et de l'exercice de la chasse au Togo et de leurs textes d'application sont de fait toujours appliquées sur le terrain. Par ailleurs, plusieurs sites de forêts et d'aires protégées ne sont considérées classés que de fait.

### **2.3.2.2. Politique forestière et législation foncière**

Le Code forestier distingue trois domaines forestiers : le domaine forestier de l'Etat, le domaine forestier des collectivités territoriales et le domaine forestier des particuliers. Cette loi précise qu'avant que la forêt ne soit la propriété d'un individu, il faut que le terrain qui abrite cette forêt soit «immatriculé ou reconnu au nom» de cet individu. Outre cette distinction du domaine forestier qui prend indirectement en compte les dispositions sur la propriété foncière au Togo, le code forestier reconnaît la possibilité à l'Etat ou aux collectivités locales d'incorporer les domaines forestiers des particuliers à leur domaine, ceci par la procédure de classement. Tout comme l'expropriation, le classement ne peut intervenir que pour cause d'intérêt général.

### **2.3.2.3. Code forestier et secteur privé**

Les conditions d'intervention de l'Etat dans la gestion et l'amélioration des domaines forestiers des particuliers n'ont pas été définies. Il en est de même pour les conditions d'assistance de l'Etat aux particuliers. Restent aussi très insuffisamment renseignées :

- les conditions d'importation, d'exportation et de réexportation des produits forestiers, ligneux et non ligneux ;
- la définition du cadre de collaboration entre les concessionnaires, les populations locales et le gouvernement ;
- la fixation des conditions de commercialisation des produits de la faune ne provenant pas des zones aménagées ;
- la réglementation de la viande d'animaux sauvages intégralement protégés, élevés dans des fermes et ranches ;
- la réglementation de la fabrication des objets provenant des trophées, le commerce, l'importation, l'exportation et le transit des animaux sauvages et trophées ;
- la détermination de la destination et de l'utilisation des dépouilles et trophées d'animaux intégralement ou partiellement protégés ;
- la définition des modalités des travaux forestiers exécutés par l'administration des ressources forestières pour le compte des particuliers.

### **2.3.2.4. Autres codes portant sur la gestion des forêts**

#### **a. Code de l'environnement**

La loi n°88-14 du 3 novembre 1988 instituant le code de l'environnement avait apporté certaines précisions au régime juridique forestier notamment en ce qui concerne:

- la protection de la faune et de la flore ainsi que des espaces naturels et des sites ;
- la détermination de la liste des espèces animales et végétales menacées d'extinction ou à population insuffisante par rapport à leurs intérêts par le Ministre chargé de l'environnement ;
- l'interdiction formelle de tuer, de blesser, de capturer, de faire périr et même d'endommager les habitats ou en exploitant ces espèces ;
- l'interdiction de vendre une partie ou la totalité de l'espèce protégée.

Ce code est aujourd'hui remplacé par la loi cadre.

## b. Politique forestière et énergie

En 2005, selon le Système d'Information Energétique du Togo (SIE-Togo), la consommation finale par source d'énergie était de 73% de biomasse d'origine végétale, 23% de produits pétroliers et 4% d'électricité. En 2006, cette consommation de la biomasse énergie a atteint 76%. Le Ministère des Mines, de l'Energie et de l'eau en collaboration avec le MERF ont élaboré un programme d'appui à la maîtrise des énergies traditionnelles et de promotion des énergies renouvelables afin de maîtriser l'offre et la demande en bois-énergie à travers le reboisement, la vulgarisation des foyers améliorés et l'amélioration de la rentabilité des procédés de carbonisation. Ce programme prévoit aussi un passage des énergies renouvelables, à travers la vulgarisation de l'utilisation du gaz butane et de l'électricité.

### 2.3.2.5. Fiscalité forestière

#### a. Régime fiscal forestier

En sus des recettes que l'Etat et les autres parties prenantes peuvent tirer du régime fiscal forestier, par l'imposition de redevances et de taxes sur certains produits forestiers, le plus important demeure le suivi des flux de ces produits et du comportement de chacun des acteurs.

Selon la Loi N°2008-09 portant Code forestier, il est précisé à l'Article 143, que:

*<L'attribution, la possession, le renouvellement, l'échange et le transfert de tout titre d'exploitation, de récolte, de transformation, la commercialisation, l'importation, l'exportation, le transit, et la réexportation des grumes et des produits autres que le bois, sont soumis, selon le cas, aux taxes ou redevances ci-après :*

- *taxe d'abattage ;*
- *taxe de superficie ;*
- *taxe de renouvellement ;*
- *taxe de transfert ;*
- *taxe de transformation;*
- *droits et taxes de sortie ;*
- *taxe de fermage ;*
- *surtaxe progressive à l'exportation des grumes hors quotas ;*
- *redevance spécifique de soumission des plantations ;*
- *charges forestières>*

Dans la même lancée, l'Article 144 dispose que:

*<Les permis, les licences, les agréments, la commercialisation et l'exportation des produits de la chasse, les droits d'entrée dans les parcs nationaux et domaines de chasse, l'abattage et la capture des animaux partiellement protégés et la détention d'animaux sauvages vivants sont soumis respectivement aux taxes ou redevances ci-après :*

- *taxe d'attribution des permis, licences et agréments ;*
- *taxe sur la commercialisation locale et à l'exportation des produits de la chasse ;*
- *droits d'entrée dans les parcs nationaux et domaines de chasse ;*
- *taxe d'abattage ;*
- *taxe de capture ;*
- *taxe de détention d'animal sauvage vivant.*

Dans les articles 145 et 146 qui suivent, *les titulaires de contrats de gestion de forêts aménagées par l'Administration sont redevables à l'Etat du coût de ces travaux* tandis que *les soumissionnaires de plantations forestières sont assujettis à une redevance spécifique dont le taux et l'assiette sont fixés par la loi de finances.*

En clair, le code forestier a défini le champ du régime fiscal forestier. Ce régime fiscal regroupe :

- ✓ l'exploitation des domaines de l'Etat, des collectivités et des particuliers ;
- ✓ une partie du produit des taxes et redevances de l'exploitation des domaines forestiers des collectivités territoriales et des particuliers ;
- ✓ une partie du produit des taxes et redevances forestières dévolue au Fonds en exécution des dispositions du présent code ou de ses textes d'application
- ✓ une partie des bénéfices nets annuels obtenus par les établissements publics à caractère forestier placés sous la tutelle du ministre chargé des ressources forestières déduction faite des réinvestissements autorisés par leur conseil d'administration ;
- ✓ le produit de la vente des matériels, moyens et objets saisis et confisqués ;
- ✓ les amendes perçues et les recettes diverses.

S'agissant des amendes, le Titre V du code forestier portant sur les «**Répressions des infractions**» et plus précisément au chapitre II, axé sur les pénalités, a prévu une série de sanctions pécuniaires pour chacune des infractions commises dans l'application de la loi forestière.

Selon l'article 140 du code forestier, les recettes fiscales provenant de l'exploitation forestière sont versées au **FNDF**. Mais malgré cette centralisation des recettes, le bilan du système fiscal forestier est difficile à établir.

#### **b. Faiblesses du système fiscal forestier**

Les taxes et redevances forestières constituent une source non négligeable de mobilisation de ressources internes pour le financement du secteur forestier, qui retient d'ailleurs une faible attention des autorités dans l'allocation budgétaire. Suivant les dispositions fiscales actuelles, les taxes et redevances ne sont pas prélevées à tous les stades des différentes filières.

En outre, selon le Rapport du PNUD/BM (1985) les prix du bois de feu et du charbon de bois ne reflètent pas leur coût économique, qui inclut le coût du reboisement. D'ailleurs, le bois sur pied est sans valeur économique pour la plupart des producteurs de bois d'énergie au Togo. Ainsi, il en découle un niveau insignifiant des taxes forestières sur ces combustibles ligneux. En conséquence, ni les prix aux

producteurs, ni les prix aux consommateurs ne reflètent les coûts réels de production des combustibles ligneux<sup>1</sup>. Il faut souligner que le système fiscal forestier pourrait contribuer à mieux protéger les espèces menacées d'extinction en imposant des taxes et redevances différenciées, plus élevées, pour leur exploitation même dans les forêts des particuliers (Annexe 1).

En définitive, dans sa conception comme dans ses taux, le régime fiscal forestier actuel n'est nullement une variable instrumentale efficace de politique forestière. Elle obéit plutôt à une logique économique et n'assure point une gestion durable des forêts togolaises.

## 2.4. Communication et participation des acteurs

### 2.4.1. Modes traditionnels de communication

Les moyens de communication traditionnels ou canaux socio-traditionnels de communication regroupent divers outils de communication de proximité utilisés dans les diverses contrées du Togo pour assurer la mobilisation sociale. Ils ont la capacité de provoquer le changement de comportement à travers la prise en compte des référents culturels des acteurs. Il s'agit de griot, crieur public, réunions de village, jours de marché, chant et conte, animation, théâtre, sketch et feuilleton, danses et proverbes, fêtes religieuses, etc.

Ces moyens de communication traditionnels, très prisés par les populations locales, sont disponibles et accessibles au grand public à l'échelle de chaque village. Il convient d'utiliser ces moyens à l'endroit des acteurs pour un abandon des pratiques néfastes comme chasser au feu ou couper des arbres de faible diamètre.

### 2.4.2. Outils de communication sur la Gestion de l'Environnement et des Ressources Naturelles (GERN)

Le Togo dispose d'une panoplie de moyens de communication sur la GERN :

- **Le canal médiatique** : qui renvoie aux médias de masse que sont la presse, la Télévision et la Radio. La libéralisation de l'espace audiovisuel et de la presse en 1989 s'est matérialisée par la multiplicité et la diversité des titres, radios et télévisions privées.
- **Le canal socio-traditionnel**, regroupe les divers outils de communication de proximité utilisés en milieu rural (animation, sketch, théâtre, griots, chansons, proverbes, contes...etc.)
- **Le canal institutionnel** (bulletins de liaison, dépliants, brochures, vidéos, Internet, panneaux géants ....) favorise la prise de décision au moyen des échanges et de la réflexion, et permet la visibilité des activités menées par tous les départements : plaidoyer, communications intra et interinstitutionnelles aux niveaux national, régional et local, etc.

---

<sup>1</sup> Yapi et Sessi, 1997

## 2.5. Ressources humaines de l'administration forestière

### 2.5.1. Effectif et qualification

Entre 1990 et 2010, l'effectif des fonctionnaires forestiers a considérablement augmenté ; il est de 1039 (Tableau 1). Sur l'ensemble de cet effectif, on estime à 535 (soit 51%), l'effectif du personnel spécifiquement impliqué dans la gestion des ressources forestières. Le nombre de femmes dans les effectifs est actuellement 133 femmes agents des Eaux et Forêts. Les Techniciens supérieurs en foresterie formés à l'INFA et recrutés entre 2005 et 2010 ainsi que les fonctionnaires formés à l'extérieur du pays (Cameroun et Burkina Faso essentiellement) ont permis d'accroître l'effectif des Cadres moyens de 15%.

**Tableau 1 : Evolution des effectifs du secteur forestier**

Catégorie	1990	1995	2000	2005	2010
Cadre Supérieur (Ingénieurs et postuniversitaires)	27	50	*	*	31
Cadre Moyen (Techniciens Supérieurs)	38	52	*	*	165
Cadre d'exécution (Techniciens)	113	*	*	*	186
Surveillants de forêt	*	268	*	*	657
Total		499	570	765	1039

\*données non disponibles

Source : Etude institutionnelle ; PAFN 2011

Le ratio superficie forestière sur effectif du personnel forestier reste très élevé au Togo. Si l'on estime à 1 680 000 ha, la superficie totale des formations forestières du Togo (y compris les savanes) (FAO, 2005), cela correspond à une superficie moyenne de 84 000 ha par Ingénieur Forestier, 22 700 ha par Technicien supérieur et 5 400 ha par surveillant forestier. Tenant compte du fait que plusieurs cadres forestiers ne sont pas sur le terrain mais occupent plutôt des fonctions administratives, ce ratio devrait être encore plus élevé. Cette situation pose un réel problème d'encadrement direct des acteurs à la base surtout dans un contexte de promotion de l'approche participative et de la décentralisation.

Les services déconcentrés du MERF sont constitués de cinq Directions Régionales de l'Environnement et des Ressources Forestières, qui sont représentées dans les préfectures par des Directions Préfectorales.

### 2.5.2. Dispositifs de formation-recyclage

La faible qualification du personnel forestier est due à l'absence de programmes et de structures nationales de formations appropriés ; seul l'Institut National de Formation Agricole (INFA) offre sur place une option forestière à des cadres forestiers moyens (Techniciens supérieurs des Eaux et forêts). Cette école qui avait été fermée en 1996, faute de moyens, a rouvert ses portes en 2002 et forme des techniciens supérieurs (BAC+3) et des techniciens agricoles (BEPC+3).

Il n'existe pas au Togo de programme de formation de niveau supérieur (postuniversitaire) en foresterie. Toutefois, des réflexions sont en cours à l'Ecole Supérieure d'Agronomie et à la Faculté des Sciences de l'Université de Lomé sur les possibilités de création d'une option foresterie dans le cadre du système LMD.

### 2.5.3. Besoins et tendances

Malgré les efforts consentis ces trois dernières années pour former quelques cadres supérieurs, l'administration forestière reste marquée par un besoin de diversification des spécialistes de haut niveau. Le MERF manque de plusieurs spécialistes capables de faire face aux exigences actuelles de GDF (Tableau 5).

Durant les dix prochaines années, le renforcement du personnel forestier national sera l'une des hautes priorités de la politique forestière togolaise. Le MERF doit disposer, au moins, d'un spécialiste, dans chacune des grands domaines de sciences forestières (Tableau 2).

**Tableau 2 : Quelques besoins en spécialisations du MERF**

<b>1. Aménagement forestier, faunique et planification</b>		
Biométrie/Statistiques forestière	Parcelles d'expérimentation	SIG
Inventaire et mensuration	Systèmes de modélisation	Téledétection
<b>2. Changements climatiques</b>		
Pollution atmosphérique	Séquestration du carbone	Ozone/Radiation UV
Methodologies des projets MDP	Fonds carbone	Negotiations sur le climat
<b>3. Sciences sociale et économique en foresterie</b>		
Croissance démographique et forêts	Economie forestière et agroforestière	Rôle de la femme en foresterie
Connaissances endogènes et pratiques locales	Droit et propriété intellectuels, Brevet	Changement et affectation des terres, planification de l'utilisation des terres
Marketing en foresterie	Méthodes participatives	Sociologie forestière
<b>4. Systèmes forestiers et agroforestiers</b>		
Agroforesterie	Foresterie communautaire	Gestion des jachères
Horticulture	Réhabilitation des terres dégradées	Gestion des semences et des pépinières
Foresterie urbaine	Systèmes sylvo-pastoraux	Conservation des eaux
<b>5. Economie forestière</b>		
Bois énergie	PFNL	Bois d'œuvre
Préservation du bois	Transformation du bois	Propriétés et qualités du bois
<b>6. Ecologie forestière</b>		
Sylviculture	Régénération artificielle	Biodiversité
Certification	Critères et indicateurs	Conservation
Ethnobotanique	Dynamique forestière	Ecologie forestière
Génie forestière	Feux de forêts	Méthodes d'exploitation
Gestion des forêts naturelles	Régénération naturelle	Aménagement forestier
<b>7. Physiologie/Anatomie</b>		
Ecophysiologie	Tolérance à la sécheresse	Cycle des nutriments
Salinisation et acidification des terres	Choix des espèces végétales	adaptation au milieu
<b>8. Pédologie forestière</b>		
Compostage	Fertilisants	Dégradation / Erosion des sols
Fertilité des sols	Sol et aménagement	Microbiologie du sol



<b>9. Génétique/Biologie moléculaire</b>		
Biotechnologie OGM	Génie génétique Génétique des plantes	Marqueurs génétiques Biologie moléculaire
<b>10. Amélioration des plantes/Production</b>		
Conservation <i>in vitro</i> Méthode de multiplication vegetative	Culture <i>in vitro</i> Biologie de la reproduction	Micropropagation Production des semences
Mycorrhize Clonage somatique	Fixation de l'azote Pollination	Rhizobiologie Culture des tissus
<b>11. Phytopathologie</b>		
Résistance aux pathologies	Fongicides	Contrôle intégrée des maladies des plantes
Champignons pathogènes des plantes	Pathologies des plantes	Pathologies des semences
<b>12. Entomologie</b>		
Taxonomie des insectes Contrôle biologique Termites	Abeilles Insectes pathogènes Relations plantes-insectes	Ecologie des insectes Lutte intégrée Lutte chimique

La formation des acteurs du secteur forestier concernera :

- la formation académique dans les institutions techniques, dans de grandes écoles et universités ;
- le perfectionnement professionnel à travers des stages de recyclage de courte durée, des séminaires et conférences divers;
- les formations diverses sur le tas destinées aux partenaires non fonctionnaires : pépiniéristes villageois, membres de comités locaux de développement forestiers, ONG.

Un autre problème lié à la gestion du personnel forestier est l'absence d'un plan de carrières. Les forestiers, quoique assimilés à des paramilitaires, ne sont pas régis par les statuts des paramilitaires. En plus, le statut des forestiers devrait prendre en compte les risques encourus par les agents et proposer des primes et indemnités y afférentes. Ces avantages financiers pourraient probablement réduire le niveau de la corruption que l'on observe souvent dans ce secteur.

## **2.6. Etat de la recherche forestière**

Plusieurs travaux de recherches, pour la plupart réalisés à la Faculté des Sciences de l'Université de Lomé, donnent des connaissances assez précises sur la dynamique des écosystèmes, sur les espèces animales et végétales et sur les systèmes de production. Mais les programmes de reboisement au Togo ne prennent pas en compte les espèces locales. Cette situation peut s'expliquer par l'insuffisance de la recherche forestière et de l'exploitation des résultats de recherche. Le Centre de Semences Forestières, qui devrait promouvoir les essences locales, s'est plus intéressé aux essences exotiques. On peut ainsi constater que sur le territoire national, il est rare de voir des parcelles plantées en essences locales.

## **2.7. Analyse des principaux facteurs de dégradation des forêts**

Les principales menaces qui pèsent sur les ressources forestières sont relatives aux contraintes naturelles, anthropiques et institutionnelles. En 2007, le MERF a réalisé un profil environnemental, permettant de mettre en exergue l'inadéquation entre le mode de développement mis en œuvre au Togo et la conservation de

l'environnement, qui se manifeste aujourd'hui par la perturbation des écosystèmes, l'épuisement des ressources naturelles, l'érosion des sols, la perte de la diversité biologique, la contamination des chaînes alimentaires, la pollution de l'atmosphère, de l'eau et des sols. Cette situation conduit à des conditions sociales déficientes et d'une manière générale à la non-satisfaction des besoins et des droits fondamentaux de la population. Le Programme National d'Investissements pour l'Environnement et les Ressources Naturelles au Togo est largement revenu sur les différents goulots d'étranglement à relever pour une gestion durable des ressources naturelles.

### **2.7.1. Identification des facteurs déterminants**

Les facteurs qui font réellement le soubassement de la dégradation des forêts au Togo se répartissent en contraintes d'origine naturelle et en contraintes d'origine anthropique.

#### **2.7.1.1. Contraintes d'origine naturelle**

##### **➤ *Effets des changements climatiques***

Les scénarios futurs sur la vulnérabilité des écosystèmes aux changements climatiques (DCN, 2010), montrent que les régions situées dans la partie du territoire entre 6° et 10° latitude Nord seraient sous l'influence d'une diminution de précipitations avec une augmentation de la température. A l'horizon 2025, les forêts subiront une baisse significative de la productivité en biomasse, allant de 18,3 à 27%. Les projections montrent que la baisse pourrait atteindre 46,4% pour le scénario extrême, soit presque la moitié du potentiel forestier.

La situation dans l'extrême Nord du pays (région des savanes) deviendrait rapidement alarmante déjà à partir des années 2025, pour le scénario climatique extrême. L'accroissement des températures de 0,20°C/décennie, supérieur à l'accroissement dans les autres régions, entraînerait avant 2050, un déficit en biomasse plus important que dans les autres régions du pays due à une évapotranspiration plus élevée (DCN, 2010).

Par ailleurs, les phénomènes pluviométriques extrêmes conduisent à des inondations comme celles connues en 2007 et 2008 dont le bilan a été une catastrophe : 58 blessés, 34 000 personnes déplacées, 22 129 cases détruites, 101 ponts et ponceaux cassés, défoncés ou emportés par les eaux, plus de 1 500 ha de cultures détruites.

##### **➤ *Désertification***

Les changements climatiques contribuent à la dégradation des sols, des ressources en eau, de la flore et de la faune. Les sols non dégradés ne représentent que 14,8% du territoire national, les zones à faible dégradation 62,7%, les zones de moyenne dégradation 20,9% et les zones de forte dégradation 1,6% (INS, 1996). La plupart des terres fortement dégradées se trouvent dans les régions à forte densité de population.

### ➤ *Erosion hydrique et envasement des cours d'eau*

L'érosion des terres se manifeste à un niveau critique dans la région des Savanes, la zone montagneuse Ouest de la région des Plateaux, l'Atakora et le Fazao, et la région Maritime. En effet, les terres dégradées et moyennement dégradées (indice 4) représentaient respectivement 15,3% et 5,6% du territoire et se localisaient aux abords des axes routiers principaux et à proximité de certaines villes (Dapaong, Kara, Bassar, Sokodé, Atakpamé, Notsé, Lomé), et près de gros bourgs ruraux (Gléi, Glito, Kambolé, Moretan). Les terres fortement dégradées couvrent 1,6% du territoire, sur la Terres de Barre du secteur de Vogan dans la Région Maritime, l'extrême nord-ouest du pays, entre Dapaong et la frontière du Burkina Faso, dans le pays Moba, une partie de la Région de la Kara en pays Kabyè et Losso, en pays Tamberma au nord-est de Kanté (Brabant et al., 1994). Dans la zone montagneuse Sud-Ouest, le déboisement massif suivi de plantation de caféiers et de cacaoyers ne bénéficiant d'aucun ombrage a vite mené à l'érosion par ruissellement. Couplée aux actions anthropiques, d'autres régions vulnérables sont les flancs de montagnes à Agou, Sud-Ouest Kloto, Plateaux de Danyi, Plateaux Akposso, Monts Alédjo, Malfakassa et les Monts Kabyè.

L'érosion est également à la base du problème d'envasement général que l'on observe dans la plupart des étendues continentales, notamment les lagunes qui sont les bassins hydrographiques de la région Maritime. L'écosystème littoral est sérieusement menacé par l'érosion côtière qui met en danger la portion du littoral située entre Lomé et Aného, entraînant la disparition des établissements humains et des mangroves qui servent d'habitat à des espèces de faune aquatique, des mollusques et crustacés. Plusieurs milieux aquatiques sont envahis par des végétaux aquatiques telles que *Pistia stratiotes*, *Eichornia crassipes* et *Salvinia nymphellula*, etc. On assiste à l'eutrophisation de ces cours d'eau par des apports de considérables quantités de matières organiques fermentescibles.

#### 2.7.1.2. Contraintes d'origine anthropique

##### ➤ *Agriculture extensive et inadéquation des systèmes de production*

La disparition rapide des habitats terrestres au Togo est en majeure partie due au système de culture itinérante sur brûlis. Le pays dispose de 36 300 km<sup>2</sup> de terres cultivables, soit 64% du territoire national dont 9000 km<sup>2</sup> environ sont cultivés en spéculations annuelles (DCN, 2010). En effet, le faible niveau de technicité du monde rural inscrit dans la dynamique de l'agriculture extensive, contribue à la disparition du couvert végétal.

La pratique de la jachère tend à disparaître surtout dans les préfectures à forte densité agricole telles que Vo, Lacs, Haho, Kloto, Danyi, Binah, Doufelgou, Tandjoaré, Kozah, Cinkassé, Tône et Kpendjal où les terres subissent des dégradations poussées, entraînant l'exode rurale responsable de près de la moitié de la croissance urbaine au Togo.

L'introduction de la cacaoculture et de la caféiculture dans la zone forestière du Togo entre 1950 et 1960 et, surtout, la vulgarisation dans les années 70 de nouvelles variétés qui devaient être installées à la lumière et à l'abri de toute

concurrence, ont drainé dans la région une forte immigration. Une grande partie des formations forestières restées jusqu'alors incultes étaient défrichées. Parallèlement, l'extension de la culture de cotonnier, à partir des années 1975 dans les Plateaux-Est, les Régions Centrale et de la Kara, s'est faite au détriment des forêts sèches et des savanes boisées qui subsistaient encore dans ces zones.

D'autre part, l'exploitation à ciel ouvert des gisements miniers (phosphates à Hahotoé-Kpogamé et Fer dans la région de Bassar) et le prélèvement de matériaux des carrières sans souci de réhabilitation des sites endommagés se traduisent par une perte de terres cultivables et de revenus potentiels pour les propriétaires terriens.

#### ➤ ***Exploitation forestière illégale***

L'abattage abusif des espèces de bois d'œuvre entraîne une raréfaction des essences forestières très recherchées telles que *Milicia excelsa*, *Khaya grandifoliola*, *Khaya senegalensis*, *Triplochiton scleroxylon*... De plus, se faisant hors cadre d'aménagement et de manière illicite, ces exploitations constituent un facteur très important de dégradation rapide du potentiel de régénération des forêts.

Le bois de feu et le charbon de bois constituent des combustibles essentiels aussi bien pour une grande majorité de ménages que pour bon nombre d'unités artisanales (tenancières de restaurants, fabricants de bière locale). Entre 2004 et 2008, la production annuelle de charbon de bois est d'environ 419,964 tonnes et la consommation par tête est évaluée à 72 Kg/an (DCN, 2010). Cette dépendance massive vis-à-vis des énergies traditionnelles entraîne un important prélèvement sur les ressources forestières.

#### ➤ ***Elevage traditionnel et transhumance non contrôlée***

L'élevage traditionnel sans enclos est source de divagation des animaux qui causent de graves dégâts aux cultures et à la diversité biologique. En outre la transhumance, motivée par l'insuffisance des pâturages dans les pays sahéliens pendant la saison sèche, constitue une opportunité d'approvisionnement du pays en produits carnés. Mais les nomades ne respectent pas les portes d'entrée, les couloirs ni les zones d'accueil. C'est aussi une cause de destruction des cultures et des produits de récoltes, qui augmente les feux de végétation entraînant des dégâts considérables sur la diversité biologique. De plus, suite à la charge trop élevée sur les parcelles, on assiste à des phénomènes de graves tassements des sols le long des parcours empêchant la régénération de la végétation naturelle.

#### ➤ ***Mauvaise gestion des feux de végétation***

L'une des causes de la dégradation des ressources forestières est la pratique des feux de végétation. Les causes des feux de végétation sont nombreuses : feux agricoles, chasse, renouvellement de pâturage, feux d'aménagement, feux rituels ou culturels, feux criminels dont les feux criminels intentionnels (punis par le code pénal et le code forestier) et non intentionnels (mis souvent par les malades mentaux et psychologiques...), feux accidentels...

Les effets des feux sur le plan socio-économique et environnemental sont énormes: perte de récoltes (maïs, sorgho, mil, igname, coton-graines), mort d'homme, etc. Ces feux démarrent en fin Octobre, avec une recrudescence en novembre-décembre et une diminution progressive de Janvier à Mars. En moyenne, plus de 50% du territoire (30 000 km<sup>2</sup>) est annuellement parcouru par les feux de végétation (Tableau 3). Les zones de savanes et de forêts sèches sont les plus touchées par le phénomène. Les régions les plus vulnérables sont respectivement la Kara, les Plateaux et la Centrale et, dans une moindre mesure, les régions des Savanes et de la Maritime (MERF, 2010).

**Tableau 3 : Données sur les feux de végétation**

Années	Nombre de cas	Superficies brûlées (km <sup>2</sup> )	Observations
1998	100	-	Feux novembre à mars (maximum décembre : 45 fois)
1999	70	-	Feux novembre à février (maximum décembre : 38 fois)
2000	135	29 456	Feux novembre à mars (maximum janvier : 39 fois)
2001	55	31 287	Feux novembre à mars (maximum novembre : 25 fois)
2002	104	-	Feux novembre à février (maximum décembre : 77 fois)
2003	69	-	Feux novembre à mars (maximum décembre : 34 fois)
2004	65	-	Feux décembre à mars (maximum décembre : 34 fois)
2005	128	-	Feux novembre à mars (maximum décembre : 91 fois)
2006	62	-	Feux novembre à mars (maximum décembre : 37 fois)
2007	71	-	Feux novembre à mars (maximum janvier : 25 fois)
2008	89	-	Feux novembre à février (maximum janvier : 34 fois)
2009	115	-	Feux novembre à février (maximum décembre : 71 fois)
2010	54	-	Les données vont de janvier à juin 2010 avec un maximum en février

- Données non disponibles

Source : Stratégie de gestion des feux de végétation ; MERF, 2010

#### ➤ *Envahissement et remise en cause des limites des aires protégées*

L'une des causes les plus importantes de l'érosion rapide de la biodiversité ces dernières années est l'envahissement des aires protégées par les populations riveraines. En effet, la recherche de nouvelles terres agricoles mais aussi et surtout la réaction négative des populations expropriées par l'Etat ont conduit les riverains à envahir et à occuper les aires protégées à des proportions allant de 0 à 100%. Ainsi, 27% des forêts classées sont complètement occupées (76 661,69 ha) soit par les populations riveraines soit par les plantations forestières, 55% (692.464,69 ha) des forêts classées font, partiellement, l'objet d'occupations humaine et physique. Alors que 18% (24162,17 ha) ne sont pas touchées et ont conservé l'entièreté de leur étendue. L'envahissement s'est accompagné de braconnage entraînant une perte énorme des ressources animales de ces aires. Le cas du Parc National Oti-Kéran est le plus frappant, exacerbé par les mouvements sociopolitiques.

#### ➤ *Autres menaces*

La pollution chimique, le commerce des animaux sauvages, les projets de développement (urbanisation, barrages, exploitations minières, routes, etc.) sont également sources de dégradation des ressources forestières. La pauvreté est l'une

des principales sources de dégradation des forêts car en milieu rural, beaucoup de personnes sont tributaires des ressources forestières.

### 2.7.1.3. Contraintes d'origine institutionnelle et politique

- **Faiblesse dans l'application de la réglementation forestière** : le nouveau code forestier (Loi n°2008-009 portant Code Forestier du 19 juin 2008) et celui de l'environnement (Loi n°2008-005 portant Loi-cadre sur l'Environnement du 30 mai 2008) manquent de textes d'application. Toutefois, il faut noter que dans le cadre des études ayant conduit à l'élaboration de la présente politique forestière, des projets de textes d'application du Code forestier ont été produits et n'attendent que leur adoption par le Gouvernement ;
- **Fixation de quota sur la ressource forestière** : l'exploitation et l'utilisation de la ressource (bois et charbon) n'est soumise à aucun quota. En outre l'importante perte d'énergie lors de la carbonisation (prédominance de la meule traditionnelle) accentue la déforestation ;
- **Absence de directives nationales d'aménagement et de gestion des forêts** : le tout premier plan d'aménagement en forêt naturelle a été élaboré en 2011 dans la forêt classée de Missahoe ;
- **Faible connaissance du potentiel végétal et faunique et leur dynamique** : les connaissances sur les forêts naturelles du Togo, la flore et la faune sont aujourd'hui limitées, faute d'inventaire national récent et de statistiques forestières fiables. Le système de production de semences forestières au Togo est insuffisant. Il n'existe pas de placettes permanentes qui serviraient de démonstration et de collecte de données pour l'élaboration des plans d'aménagement et de maîtrise de la dynamique forestière ;
- **Faible connaissance sur les potentialités des aires protégées** : aucune aire protégée ne dispose de plan d'aménagement mis en œuvre ;
- **Mauvaise gestion des cours d'eau et plans d'eau** : les cours d'eau et lacs ne font l'objet d'aucun suivi. Actuellement, les populations s'acharnent sur les galeries qui protègent les berges des rivières pour y installer des champs et du maraîchage parfois jusque dans les lits. La pêche n'est pas contrôlée ;
- **Faible prise en charge de la gestion des ressources naturelles par les collectivités locales** : à cause de la non effectivité de la décentralisation, ces acteurs ne sont pas suffisamment impliqués dans la gestion des ressources naturelles ;
- **Insuffisance de cadres de conception** : le MERF compte actuellement environ 15% de cadres forestiers (Techniciens supérieurs en foresterie formés à l'INFA ou au Cameroun et Burkina Faso ;

- **Faible capacitation des acteurs à la base** : des actions parfois efficaces mais très limitées ont pu être réalisées toujours dans le cadre des programmes de certains projets gouvernementaux et des Organisation Non Gouvernementaux (ONG). Il n'existe presque pas d'actions de grande envergure nationale entreprises pour approcher les paysans qui ont toujours gardé les souvenirs du rôle essentiellement répressif joué par l'administration forestière par le passé ;
- **Faible valorisation du savoir et du savoir-faire local dans la gestion des ressources naturelles** ;
- **Instabilité institutionnelle** : l'instabilité institutionnelle des Ministères en charge de l'aménagement du territoire (Ministère auprès du Président de la République chargé de la Planification, du Développement et de l'Aménagement du Territoire, MPDAT) et la gestion des ressources naturelles (Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières MERF, Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche MAEP) se traduit aujourd'hui par l'absence d'une politique clairement exprimée et codifiée pour une cohérence des interventions ;
- **Insuffisance du budget alloué au secteur forestier** : La gestion des ressources naturelles au Togo est lourdement handicapée par l'insuffisance des moyens financiers alloués. Faute d'argent, les services techniques n'arrivent pas à effectuer les missions programmées. Cette situation débutée avec le Programme d'Ajustement Structurel (PAS) dans les années 80 s'est aggravée avec la longue crise sociopolitique au cours de laquelle le recrutement des fonctionnaires est gelé.
- **Faible implication des organisations du secteur privé et organisations de la société civile** : Plusieurs acteurs privés interviennent dans le secteur forestier au Togo notamment les sociétés d'importation et d'exportation de bois, des sociétés d'exploitation de bois, des industries et unités de transformation de bois. Mais le secteur de la transformation du bois est très peu développé ; il n'existe pas de véritables unités de transformation du bois dans le pays. Le Togo ne dispose d'aucune grande scierie, d'unité de déroulage, ni de tranchage. Le sciage du bois se fait généralement de façon artisanale à l'aide de tronçonneuses.

### 2.7.3. Tendances

A l'issue de l'analyse des facteurs déterminants sur la dégradation des ressources forestières, les tendances lourdes qui se dégagent sur l'ensemble du territoire sont les suivantes :

- assèchement des retenues d'eau ;
- banalisation des feux de végétation ;
- banalisation du braconnage ;
- course effrénée vers les forêts galeries et les savanes ;
- déboisement des berges des cours d'eau et plans d'eau ;
- déboisement anarchique ;

- défrichements extensifs pour les cultures de rente ;
- dégradation des écosystèmes de savanes ;
- dégradation des habitats fauniques ;
- dépendance évolutive en bois d'œuvre vis-à-vis des pays voisins ;
- développement informel des filières forestières ;
- diminution des capacités de stockage des cours d'eau ;
- ébranchage abusif des arbres fourragers ;
- érosion des sols ;
- exploitation irrationnelle des arbres hors forêt ;
- occupation des forêts classées ;
- perturbation des chaînes alimentaires ;
- perturbation des écosystèmes ;
- phénomènes croissants d'inondation ;
- pollution des cours d'eau ;
- production généralisée de charbon de bois ;
- réduction continue de la biodiversité ;
- savanisation des forêts semi-décidues et forêts denses sèches ;
- surexploitation des terres cultivables disponibles ;
- surpâturage.

Une analyse plus fine permet de mieux comprendre les tendances qui caractérisent les forêts togolaises et pour lesquelles il urge de bâtir une politique forestière inclusive de l'ensemble des acteurs du pays, suivie de plans d'action forestiers proactifs, volontaristes et réalistes.



### III. ORIENTATIONS POLITIQUES ET STRATEGIES DE DEVELOPPEMENT

#### 3.1. Contexte de l'élaboration de la politique forestière du Togo

Face à la dégradation continue des ressources forestières dont les causes profondes sont l'exploitation forestière illégale, les pratiques agricoles inadéquates et les feux de brousse, l'Etat a approuvé par décret n°2011-002/PR du 5 janvier 2011 la déclaration de politique forestière qui constitue le soubassement au schéma de planification de la politique forestière du Togo (PFT). Mais la durée de la vision (horizon 2050) de cette déclaration est trop longue.

Juste avant l'adoption de cette déclaration de politique, un nouveau code forestier (Loi n°2008-09) a été voté en 2008, ce qui matérialise la volonté de l'Etat de réorganiser le secteur forestier en vue d'une gestion intégrée, participative et durable des ressources forestières et fauniques.

#### 3.2. Vision de la PFT

De l'analyse du diagnostic, des atouts et potentialités du secteur forestier, tous les togolais et leurs partenaires s'unissent autour de la vision ci-après :

##### ***A l'horizon 2035,***

Par le renforcement du processus de la décentralisation, couplé à une responsabilisation éclairée des acteurs à la base, par l'intégration de la foresterie dans le développement rural, par une implication effective des acteurs privés et de la société civile dans la gestion des forêts et des systèmes de production selon une approche qui conserve l'équilibre des écosystèmes et respecte les fonctions écologique, sociale et économique des forêts:

***Le Togo atteint une couverture forestière de 20%, couvre entièrement ses besoins en produits ligneux, conserve sa biodiversité et assure une protection durable des zones à risque ainsi que les habitats de faune.***

Cette vision s'appuie sur les stratégies, les politiques, et sur les programmes économique et social actuellement en cours au Togo (PNAE, PNGE, OMD, PNADE, PNIASA, DRSP et PNIERN). Elle suppose une participation engagée et active de tous les acteurs, étatiques et non-étatiques à la gestion durable du patrimoine forestier pour le bien-être des générations présentes et futures.

### **3.3. Axes stratégiques**

Pour la réalisation de cette vision, 5 axes stratégiques sont retenus et déclinés plus spécifiquement en 17 composantes.

#### **3.3.1. Axe stratégique 1 : Promotion d'une production forestière soutenue**

Avec un couvert forestier d'environ 6,8%, la production actuelle de bois au Togo s'élève à environ 15 000 m<sup>3</sup> de sciage pour une consommation nationale estimée à 40 000 m<sup>3</sup>. La politique forestière prévoit une croissance soutenue de cette production sur plusieurs années, s'approchant d'une production forestière évaluée à 45 000 m<sup>3</sup> à l'horizon 2035 sur la base d'un taux de couvert forestier de 20%. Pour réaliser cet objectif, trois composantes sont conjuguées :

##### **Composante 1.1 : Aménagement et gestion durable des forêts naturelles et artificielles**

L'adoption de plans d'aménagement ou de plans simples de gestion (PSG) doit être comprise comme étant l'acte fondateur de la gestion durable des forêts. L'Etat doit aider à mettre en œuvre cette orientation dans les plantations étatiques, contractuelles et privées existantes sur tout le territoire. Les collectivités doivent aussi observer cette orientation dans leurs forêts avec l'appui technique des services forestiers régionaux.

##### **Composante 1.2 : Accroissement de la couverture forestière nationale**

L'accroissement de la couverture forestière nécessitera un effort accru de formation et d'investissement en direction des entreprises forestières. Cette croissance ne sera possible qu'avec des modifications structurelles de la filière, ainsi que des gains de productivité. Elle pourra ainsi déboucher sur la création d'emplois. La perspective de débouchés accrus devrait pousser les investisseurs du secteur à reconsidérer l'équilibre entre les revenus et le capital producteur. Cette évolution des approches est une condition nécessaire et un préalable au rattrapage sur les prélèvements opérés sur les forêts. Ainsi, les professionnels de la gestion forestière, experts, coopératives, communes, préfectures, régions, services forestiers, doivent développer non seulement leur technicité, mais également une motivation économique.

##### **Composante 1.3 : Adaptation aux nouveaux enjeux énergétiques**

La prépondérance des combustibles ligneux dans l'énergie domestique est en soi un facteur permanent de recul des forêts. De ce fait, sous peine de voir anéantis tous les efforts de reboisement et d'aménagement des forêts, la politique d'économie d'énergie et celle de diversification des combustibles domestiques doivent connaître un succès total et durable.

### **3.3.2. Axe stratégique 2 : Restauration des peuplements dégradés et conservation de la biodiversité**

Au Togo, la conservation de la biodiversité était largement axée sur le maintien de 83 aires protégées couvrant 14,2% du territoire national (Guelly, 2011). Il est aujourd'hui essentiel d'étendre la conservation de la biodiversité au-delà des zones de sécurité et des zones protégées (environ 10,21% aujourd'hui à cause des parties rétrocédées aux populations), pour inclure les forêts des monts du Togo qui constituent des zones à haute valeur de conservation (ZHVC) pour le pays. L'Etat devra établir un zonage national indiquant clairement les forêts de protection, de conservation et de production en tenant compte des caractéristiques locales aux plans écologique, économique et social. Ce zonage devrait être négocié de manière participative. Pour atteindre ces objectifs, cet axe stratégique est décliné en 4 composantes :

#### **Composante 2.1: Exploitation des ressources naturelles en rapport avec l'aménagement du territoire**

Les décisions d'exploitation de telle ou telle zone doivent tenir compte des vocations définies par zone éco-géographique voire par commune. C'est pourquoi, le Togo doit être doté de bureaux de cartographie modernes permettant de définir les vocations des différentes communes du pays. En outre, tout aménagement forestier doit être en harmonie avec la Politique nationale d'aménagement du territoire dans le cadre des Schémas National, Régionaux et Locaux d'Aménagement du Territoire.

#### **Composante 2.2 : Gestion participative des feux de végétation**

La protection de la biodiversité passe nécessairement par la lutte contre les feux de végétation qui détruisent les habitats fauniques, détériorent les potentialités agro-pédologiques du sol et étendent les défrichements agricoles.

#### **Composante 2.3 : Gestion participative de la faune et des aires protégées**

Les aires protégées constituent le centre du capital de la diversité biologique, avec pour importance le stockage du matériel génétique et la fourniture des services essentiels pour le bien-être de l'homme. Pour maintenir ces fonctions, il convient de développer les outils de planification et d'assurer la bonne gouvernance des aires protégées en recherchant l'équilibre entre la nécessité de préserver la diversité biologique et de satisfaire les besoins agro-sylvo-pastoraux des populations locales. A cet effet, le Gouvernement s'est fixé pour objectif la restauration et la sécurisation de 578 245,741 ha, soit 10,21% du territoire national dans le but de conserver et d'exploiter rationnellement la biodiversité et d'améliorer les conditions et le cadre de vie des populations et garantir aux générations futures, des ressources naturelles suffisantes dans la perspective d'un développement durable.

## **Composante 2.4: Promotion d'une gestion durable des zones humides**

Les zones humides sont des points de haute biodiversité mais concomitamment des zones de grande convergence aussi bien des êtres humains que des animaux sauvages. C'est pourquoi, la définition de leur statut est très complexe du fait de l'opposition entre la rationalité écologique qui veut les inclure dans les zones protégées de Ramsar et les populations riveraines qui en font des points de collecte des produits forestiers non ligneux et de chasse pour leur survie.

Ainsi, sans un franc succès de la lutte contre la pauvreté, il est quasiment impossible de conserver les ressources forestières. Or, ces zones protégées et les zones humides sont des sites de grande diversité biologique permettant aux populations de survivre par l'exploitation des produits forestiers non-ligneux (fruits, feuilles, légumes, boissons, huiles, résines, gommes, stimulants, condiments, épices, champignons, plantes médicinales, gibier, miel, escargots, chenilles, etc.).

### **3.3.3. Axe stratégique 3 : Développement d'un partenariat efficace autour de la gestion des forêts**

Pour rallier les objectifs de la politique forestière aux préoccupations de la communauté internationale (Coopérations sous-régionale et internationale), la valorisation des potentialités environnementales des milieux forestiers du Togo offre des perspectives aussi nouvelles et porteuses que l'exploitation du capital de la biodiversité (écotourisme), la promotion de la mise en place des puits de carbone et la rémunération des services environnementaux.

La politique forestière devra promouvoir les interrelations nécessaires pour favoriser l'implication constructive et conjointe des acteurs dont les besoins et les attentes vis-à-vis de la forêt sont nécessairement variés mais complémentaires. A cette fin, cet axe stratégique est décliné en quatre composantes :

#### **Composante 3.1 : Restructuration du domaine forestier**

Pour mieux valoriser les massifs forestiers, il faudra encourager des opérations groupées, au travers de «plans de développement de massif» ou de «chartes forestières de territoire» ou des «pôles d'excellence rurale». Autrement dit, à travers l'élaboration d'une charte des forêts collectives sur la base de classement et de délimitation des terres de l'état et des collectivités territoriales, il faudra que le maximum d'acteurs divers puisse utiliser le milieu forestier.

#### **Composante 3.2 : Développement de la foresterie privée**

Pour accroître la couverture forestière (de 6,8 à 20%), augmenter la production des produits ligneux tout en améliorant la qualité, développer l'écotourisme et les filières des produits forestiers non-ligneux, l'implication du secteur privé dans la mise en œuvre de la PFT est indispensable. C'est pourquoi, l'Etat se devra de définir un partenariat transparent, souple et efficace avec tous les acteurs privés

qui veulent investir dans le secteur forestier. Mieux, des facilités fiscales leur seront accordées en relation avec la localité où ils veulent investir.

### **Composante 3.3 : Développement de la foresterie urbaine, périurbaine et rurale**

Avec une extension mal planifiée des villes, on assiste à la disparition progressive des reliques de forêts urbaines et périurbaines. Même dans les centres urbains, les plantations d'alignement le long des routes sont déracinées, les espaces verts et places publiques déboisés.

En partenariat avec les communes et les préfetures, l'arbre doit revenir dans le paysage urbain à travers des plantations d'alignement, la création d'espaces verts, de ceintures vertes, de bocages, de jardins botaniques et écologiques, etc. Dans cette même foulée, tous les centres abritant les infrastructures feront l'objet de programmes spéciaux de reboisement.

### **Composante 3.4 : Développement d'une stratégie de communication multimédia sur la gestion participative des forêts**

Le succès du partenariat autour de la gestion des forêts dépendra des performances obtenues en matière de communication. Ainsi, des programmes scripto-audiovisuels de sensibilisation sur la gestion participative des forêts seront élaborés et adoptés aux niveaux national, régional et local.

#### **3.3.4. Axe stratégique 4 : Amélioration des cadres institutionnel, juridique et législatif du secteur forestier**

Les objectifs liés à cet axe stratégique se posent quasiment comme des préalables au succès de la politique forestière.

### **Composante 4.1 : Amélioration du cadre institutionnel de gestion des ressources forestières**

Le premier jalon à poser dans l'amélioration institutionnelle est de renforcer les effectifs et les compétences des services forestiers, nationaux et régionaux. A cet effet, pour faire face à tous les nouveaux paradigmes de la gestion durable des forêts, un plan de formation doit être élaboré, portant sur les besoins en ressources humaines pour la mise en œuvre de la PFT.

En outre, le Togo doit se doter d'une structure de recherche performante. Face aux effets des changements climatiques qui perturbent l'équilibre des écosystèmes et le fonctionnement des systèmes de production, toutes les références sur la productivité des espèces et des peuplements doivent être rebâties.

Sous cet angle, il est indispensable que se développe au Togo la cartographie sur base d'imagerie satellitaire. Ainsi, une structure sera créée, chargée de la production de cartes thématiques qui informent régulièrement l'état et les autres acteurs sur les feux de végétation, sur les occupations du domaine forestier et des sols, sur le niveau de dégradation des terres, etc. En plus, ces cartes modernes

facilitent la différenciation des forêts selon la typologie écologique et le statut foncier. Le projet AMESD [African Monitoring of Environment for Sustainable Development] de cartographie sur base d'imagerie satellitaire a l'ITRA pourrait être une ébauche de cette structure.

Par ailleurs, il est impératif que la loi portant sur la décentralisation soit appliquée, pour rendre crédible l'option de l'approche participative comme étant un des principes directeurs de la gestion des forêts. Il en est de même que le code forestier de 2008.

En résumé, la modernisation du corpus juridique sur la gestion des ressources forestières engagée avec l'adoption du code forestier, la loi-cadre sur l'environnement et la loi de prévention des risques biotechnologiques sera achevée avec l'adoption des textes d'application.

L'ensemble de ces mesures d'amélioration du cadre législatif et réglementaire doit promouvoir la bonne gouvernance forestière et l'équité entre les divers acteurs face aux revenus tirés de la forêt.

#### **Composante 4.2 : Amélioration de la fiscalité forestière**

L'assainissement du secteur de la fiscalité forestière va globalement augmenter les recettes de l'état et des collectivités territoriales ce qui va accroître les investissements dans le secteur forestier. Mieux, une transparence de la collecte des taxes, redevances et amendes forestières rassure les partenaires de l'Etat, permet un meilleur suivi des flux des produits forestiers, garantit l'équité dans la gestion des ressources forestières et contribue ainsi à asseoir une bonne gouvernance forestière.

Par ailleurs, le régime fiscal forestier doit permettre une protection des espèces végétales menacées d'extinction (Annexe 1) ainsi que les zones vulnérables du pays.

#### **Composante 4.3 : Intégration du secteur forestier au développement rural**

Le Togo est un pays essentiellement agricole. En effet, l'agriculture occupe environ 59% de la population active et fournit 50% des recettes d'exportation. L'élevage est peu développé mais n'est pas négligeable dans le contexte national. A ces secteurs de développement, il faut ajouter la pêche artisanale et l'exploitation minière, auxquelles le secteur forestier doit s'intégrer.

Mais l'intégration se fera aussi au niveau des activités infrastructurelles et industrielles telles que les barrages hydro-électriques, la construction de routes et de pistes, etc. Bref, tous les compartiments du développement économique présentent des risques ou des opportunités pour le secteur forestier. C'est cette réalité qui est à la base des études d'impact environnemental de tous les projets dans tous les secteurs.

#### **3.3.5. Axe stratégique 5 : Développement de la recherche forestière**

La recherche forestière n'est pas formelle au Togo. Mènent des activités de recherches forestières : le Département de botanique de la Faculté des Sciences de l'Université de Lomé, l'Ecole Supérieure d'Agronomie de l'Université de Lomé et l'Institut Togolais de Recherche Agronomique (ITRA). La principale unité de recherche forestière est le Centre National de Semences Forestières de Davié (CNSF) dont les principaux domaines de recherche sont l'étude sur la Phénologie et la Régénération des espèces (essai de germination, multiplication végétative). Mais compte tenu de la variabilité des écosystèmes et des changements climatiques qui impactent sur toutes les données biologiques, des protocoles de recherche doivent intéresser plusieurs domaines.

### **Composante 5.1 : Valorisation des connaissances et pratiques endogènes de gestion de la biodiversité**

Il s'agit de documenter et évaluer les systèmes des forêts sacrées, des forêts riveraines et de l'arbre dans les paysages de parcs agroforestiers. Il faudra aussi encourager les experts ruraux à communiquer en matière de pratiques traditionnelles et leur savoir-faire de l'importance de la biodiversité auprès des écoles, communautés locales, ONG et représentants du gouvernement.

L'état doit stimuler la création de réseaux de tradi-praticiens (selon qu'ils utilisent des espèces végétales, animales, etc.) afin de mieux apprécier la valeur socioéconomique de la diversité biologique.

### **Composante 5.2: Recherche et vulgarisation de nouvelles technologies forestières**

Il s'agit de promouvoir la recherche appliquée en foresterie qui doit viser la promotion des essences et technologies adaptées aux besoins du développement durable. Afin de soutenir la politique forestière, les recherches devraient être orientées vers les secteurs clés de la foresterie (sélection du matériel forestier, biométrie, aménagement forestier, génie forestier et sanitaire, économie et planification forestière, législation, technologie et industries du bois, statistiques forestières, écologie, recherche sur la faune, etc.). La recherche doit avoir des incidences directes sur la conduite efficace des activités forestières et la prévision des coupes, l'élaboration des Critères et Indicateurs (C&I) de Gestion durable des forêts (GDF) au Togo, l'identification des zones forestières à Haute Valeur de Conservation (HVC) pour une meilleure gestion de la diversité biologique.

### **Composante 5.3 : Adaptation des forêts aux effets des changements climatiques**

A l'échelle internationale (FAO, FRA 2010) il est admis que les changements climatiques affectent l'ensemble des composantes thématiques forestières : l'aménagement, la lutte contre les feux de forêts, la chasse, le reboisement et la conservation des sols. Ainsi, des mesures d'adaptation aux changements climatiques sont prises notamment face à la salinisation des terres, aux inondations et aux phytopathologies. C'est un vaste champ que la recherche forestière doit explorer pour prévenir toute disparition massive des forêts.

C'est pourquoi, il convient de développer et incorporer des techniques de surveillance et d'évaluation des réponses aux changements dans les forêts et des indicateurs au niveau des populations locales, tels que l'augmentation des surfaces forestières, le

comportement des essences utilisées, etc. Ces techniques devraient être conçues de manière à pouvoir être utilisées par les institutions des collectivités territoriales.

En plus, il faudra rendre opérationnel le CNSF et impliquer l'Institut Togolais de Recherche Agronomique (ITRA), l'INFA de Tové, les laboratoires et les équipes de recherche des Universités. Il peut évoluer vers un Centre National de Recherche Forestière qui serait alors principalement chargé de coordonner, compiler, analyser et évaluer les données de recherche. Il doit incorporer aux programmes et projets du PAFN des composantes efficaces de recherche, de surveillance et d'évaluation, qui puissent mesurer le progrès en GDF et le bien-être des populations locales. Il doit également développer et initier un agenda de recherche appliquée sur la gestion forestière au niveau national.



## IV. STRATEGIES DE MISE EN ŒUVRE DE LA PFT

### 4.1. Principes directeurs de mise en œuvre

La mise en œuvre opérationnelle de la politique forestière sera guidée par les principes directeurs suivants :

1. **Approche participative** : elle vise à garantir que la formulation et l'exécution de tous les projets et programmes de la politique forestière émanent ou sont agréés par les acteurs à la base. Aussi, les commissions consultatives des ressources forestières (prévues dans le code forestier) vont-elles fonctionner en réseaux de sorte à pouvoir apporter cette garantie.
2. **Décentralisation et responsabilisation des acteurs à la base** : l'application des dispositions de La loi n°2007-011, en ce qui concerne la gestion des ressources naturelles par les collectivités locales, est le premier jalon de la bonne gouvernance forestière. Elle renforce le principe de la gestion de proximité des ressources forestières et motive davantage les investissements dans le secteur forestier.

Pour rendre efficaces et légitimes les décisions des élus locaux sur la GERN, les structures communautaires, villageoises et familiales doivent être organisées et bien formées aux techniques de gestion durable du milieu naturel.

3. **Partenariat et synergie dans la mise en œuvre des actions** : les stratégies inscrites dans la politique forestière sont multisectorielles. Leur mise en œuvre devra impliquer plusieurs acteurs de secteurs et de statuts divers (services techniques, ONG, secteur privé, société civile, collectivités locales, communautés à la base, partenaires techniques et financiers, universitaires centres de recherche, etc.). Cela suppose une bonne coordination des interventions aux niveaux national, régional, préfectoral et communal.
4. **Approche régionale** : La géographie, la physionomie et l'étendue des forêts et les densités de population conditionnent fortement la nature des enjeux et objectifs de développement durable dans chaque région. Ce principe consiste à planifier et à exécuter les différentes opérations forestières selon une approche qui tient compte de la spécificité éco-géographique des régions économiques.
5. **Principe de durabilité** : la politique forestière vient renforcer la gestion durable des ressources forestières et le développement durable.

### 4.2. Plate-forme des interventions

La politique forestière du Togo est planifiée sur une durée de 25 ans, soit de 2011 à 2035. Durant cette période, des paquets de mesures sont à appliquer pour réaliser la vision projetée.

Ces mesures seront mieux analysées au travers des plans d'action forestiers nationaux (PAFN) dont trois seront nécessaires :

PAFN 1 : 2011-2019  
PAFN 2 : 2020-2027  
PAFN 3 : 2028-2035

Le PAFN 1 sera consacré essentiellement à la consolidation du cadre institutionnel, législatif et réglementaire. Ainsi, il offrira l'occasion de créer un climat de confiance entre les acteurs en apportant des réponses idoines :

- aux conflits fonciers ;
- à la réduction continue du couvert forestier ;
- aux lenteurs dans l'application de la loi sur la décentralisation ;
- aux manques de moyens, humains et matériels, du service forestier ;
- à la difficile traçabilité des flux des produits forestiers et des recettes forestières ;
- au déficit de la recherche forestière au Togo tant aux plans structurel que programmatique.

Le PAFN 2 sera conçu compte tenu des résultats de l'évaluation Ex-post du PAFN1 et du climat de confiance entre les acteurs.

Le PAFN 3 viendra consolider les acquis des phases antérieures en puisant ses orientations stratégiques dans le PAFN 2.

Dans la plate-forme d'actions (Tableau 4), tous les thèmes prioritaires, pour lever les diverses contraintes du secteur forestier et valoriser les opportunités potentielles, sont formulés pour servir de vivier à l'ensemble des acteurs concernés.

Lors de la conception des PAFN, ces thèmes prioritaires pourront être déclinés en :

- ❖ directives nationales, régionales, préfectorales ou communales
- ❖ mesures administratives
- ❖ mesures législatives et/ou réglementaires
- ❖ programmes
- ❖ projets
- ❖ etc.

Tableau 4 : Plate-forme d'actions

Composantes	Thèmes prioritaires	Indicateurs d'effets et d'impacts	Situation de référence
<b>Axe stratégique 1 : Promotion d'une production forestière soutenue</b>			
<b>1.1. Aménagement et gestion durable des forêts naturelles et artificielles</b>	1.1.1. Poursuivre le processus d'élaboration et d'approbation des normes de gestion durable (inventaires forestiers, aménagement, PSG, contrôle, suivi, exploitabilité) dans les différents types de forêts selon leur vocation (bois d'œuvre, bois énergie, habitats de la faune), y comprises les forêts des collectivités territoriales et fixer les DME et DMA pour toutes les essences principales	-Application des normes d'exploitabilité des espèces, définition de la légalité/illégalité et mise en place d'un système de vérification -Principales essences disposent de DMA et de DME -100% des forêts du domaine forestier permanent disposent d'un plan d'aménagement mis en œuvre -Arrêté fixant les conditions d'approbation et de mise en œuvre des plans d'aménagement signé et vulgarisé -Comité d'approbation des plans d'aménagement et des PSG mis en place	Normes déjà élaborées pour les forêts naturelles: <ul style="list-style-type: none"> <li>• Normes d'inventaire d'aménagement ;</li> <li>• Canevas de rédaction de rapport d'inventaire d'aménagement ;</li> <li>• Canevas de rédaction de plan d'aménagement</li> <li>• Normes d'élaboration de plan de sondage d'inventaire d'aménagement.</li> </ul>
	1.1.2. Prendre en compte les usages de la forêt par les populations riveraines (récolte de produits forestiers non ligneux, présence de sites sacrés,...), les zones à HVC incluses dans la forêt (habitats des espèces végétales ou animales menacées), les zones sensibles (forêts galeries, forêts saxicoles, marécages, zones humides) ou encore remarquables (pentes de collines, inselbergs, ripisylves,...)	Instruments légaux et politiques révisés avec une prise en compte des principes, critères et indicateurs (PCI) de GDF	-Loi n°2008-009 portant code forestier -Loi-cadre sur l'environnement -Loi de prévention des risques biotechnologiques
	1.1.3. Mettre en place des chartes forestières de territoire (les zones de conservation et de protection des forêts, des eaux, des sols et autres, <b>Articles 56 et 57</b> du code forestier) ; les projets en lien avec les territoires déjà organisés seront privilégiés (AP régionales, forêts communautaires ou villageoises, sites sacrés) pour une meilleure appropriation de la démarche par les élus, la pérennisation de l'animation et la recherche de synergies pour le financement des actions préconisées	Environ 500 000 ha de chartes forestières sont disponibles à l'horizon 2035. Elles offrent un cadre adéquat de concertation et de contractualisation à l'ensemble des partenaires de la gestion forestière (propriétaires privés, professionnels, forestiers, élus, usagers, ONG et associations de protection de la nature, etc.).	Loi n° 2008-009 portant code forestier
	1.1.4. Rechercher le bénéfice du soutien financier communautaire pour l'organisation des acteurs autour des projets régionaux d'investissements productifs ou des actions de préservation de l'espace forestier	Montant des fonds d'investissement locaux	L'essentiel de l'investissement dans le secteur forestier provient de l'extérieur (projets, assistance)
	1.1.5. Augmenter la contribution du secteur forestier à l'économie nationale à travers la formalisation des orientations sylvicoles plus adaptées (choix des essences, modes de renouvellement et de traitement, cycles de production)	-Diversité de sylviculture et promotion des pratiques favorables à la conservation de la biodiversité	Engagement du Togo dans de nombreux programmes de développement forestier
	1.1.6. Appuyer les acteurs et opérateurs privés pour qu'ils s'approprient les règles de gestion forestière	Nombre de personnes qui maîtrisent les règles de gestion forestière	Ouverture de plus en plus vers les planteurs privés ; ils contribuent pour 30000ha (62%) des plantations forestières
	1.1.7. Définir, organiser et conduire des actions d'appuis techniques et organisationnels à la professionnalisation des exploitants, des commerçants/transporteurs de bois de services	Nombre d'exploitants, de commerçants, de transporteurs professionnels du secteur forestier favorables à la GDF	Décret réglementant l'exploitation forestière en cours de préparation par le MERF
	1.1.8. Associer les populations riveraines des plantations aux activités forestières afin de réduire le chômage et de lutter contre la pauvreté	-Indicateurs OMD notamment «assurer un environnement durable» et : «éliminer l'extrême pauvreté» sont atteints -Indicateurs sociaux de gestion durable (droit d'accès, droit des travailleurs forestiers) -Capacité des acteurs à participer à la GDF	Implication des CVD, ONG, Chefferie traditionnelle, AVGAP, UAVGAP -Programme National d'Actions Décentralisées (PNADE) en cours d'exécution

Composantes	Thèmes prioritaires	Indicateurs d'effets et d'impacts	Situation de référence
	1.1.9. Généraliser le versement des ristournes aux populations riveraines pour leur permettre de réaliser les infrastructures socio-économiques	-Indicateurs OMD notamment «assurer un environnement durable» et : «éliminer l'extrême pauvreté» sont atteints -Indicateurs sociaux de gestion durable (droit d'accès, droit des travailleurs forestiers) -Nombre d'infrastructures socio-collectives	Il existe un arrêté qui fixe les ristournes à 15% en faveur des populations riveraines
<b>1.2. Accroissement de la couverture forestière nationale</b>	1.2.1. Encourager et intensifier les activités de reboisement	Reboisement d'environ 550000 ha de plantations à objectif bois d'œuvre, 50000 ha à objectif bois énergie, 1800 ha de plantations urbaines à caractère récréatif, 1600 ha de rotins, de bamboueraies, de bois à cure dents, 400 ha des mangroves, portant la couverture forestière à 20%	Actuellement la couverture forestière est de 6,8%
	1.2.2. Améliorer l'encadrement juridique, réglementaire et fiscal qui incite à une sylviculture plus dynamique	Dispositions légales, politiques, fiscales et institutionnelles révisés, favorisant la GDF et le développement forestier	Loi n°2008-009 portant code forestier et des arrêtés pour amélioration de la fiscalité, mais aussi la note de service n°295/MERF/SG/DAC/DBL du 11/12/06
	1.2.3. Instaurer des mesures incitatives aux ONG, aux privés et aux populations qui optent pour le reboisement	Textes réglementaires favorables aux mesures d'incitation (accès aux financements, primes, appuis multiformes)	Loi n°2008-009 portant code forestier
	1.2.4. Motiver les banques et institutions de micro-finances (IFM) à investir dans l'environnement et le développement forestier	Faible garantie exigée par les banques locales et IFM qui financent l'activité forestière (5 à 10%)	Réticence des banques et IMF dans les investissements des actions de reboisement ou d'aménagement forestier portant sur le long terme
	1.2.5. Elaborer une stratégie REDD et vulgariser les méthodologies MDP afin de contribuer à l'augmentation de la surface forestière	-Stratégie disponible et mise en œuvre d'ici 2013	-Existence d'un programme REDD+ Togo et formation des acteurs sur les projets MDP -un seul atelier de formation en 2010
<b>1.3. Adaptation aux nouveaux enjeux énergétiques</b>	1.3.1. Définir et mettre en place des schémas directeurs d'approvisionnement des centres urbains en bois énergie à partir des plantations	Environ 50000 ha de plantations à vocation bois énergie et efficacité des schémas directeurs	-Le Togo dispose d'un Système d'Information Énergétique (SIE-Togo) -Le Ministère des Mines, de l'Énergie et de l'eau en collaboration avec le MERF ont élaboré un programme d'appui à la maîtrise des énergies traditionnelles et de promotion des énergies renouvelables
	1.3.2. Poursuivre la sensibilisation sur l'économie du bois énergie à travers la vulgarisation massive de foyers améliorés, la vulgarisation de nouvelles technologies de carbonisation	-Fiches de sensibilisation -Nombre et qualité du matériel vulgarisé -100% des ménages togolais utilisent les foyers améliorés -1 session de formation par région et par an	Développement et diffusion des foyers améliorés depuis les années 1990 par le Ministère du Développement Social, USAID, UPRONA, Care International, Université de Lomé
	1.3.3. Valoriser les petits bois et les sous-produits issus de la forêt (déchets d'exploitation, déchets de scierie, etc.)	80% des sous-produits de bois utilisés à des fins non énergétique	Perte actuelle d'environ 80% de quantités de bois lors de l'exploitation de bois d'œuvre et en scierie, 80% lors du charbonnage
	1.3.4. Intensifier les plantations à objectif bois énergie	50 000 ha de plantations d'Etat à objectif bois-énergie sont prévus à l'horizon 2035	Bois-énergie estimé à 1,653 millions de tonnes (3,305 millions de m <sup>3</sup> ) en 2000 et à 2,095 millions de tonnes (4,190 millions de m <sup>3</sup> ) en 2010 proviennent essentiellement des forêts naturelles non aménagées

Composantes	Thèmes prioritaires	Indicateurs d'effets et d'impacts	Situation de référence
	1.3.5. Amplifier le programme d'appui à la maîtrise des énergies traditionnelles et de la promotion des énergies renouvelables, coordonné par la Direction de l'Energie.	Part des bioénergies agricoles et forestières portée à environ 5% de l'énergie consommée au Togo	Le Ministère en charge de l'Energie et de l'eau en collaboration avec le MERF ont élaboré un programme d'appui à la maîtrise des énergies traditionnelles et de promotion des énergies renouvelables
	1.3.6. Mettre en place, au niveau des bassins d'approvisionnement, des dispositifs de monitoring de la ressource afin d'éviter les conflits d'usage avec les utilisateurs du bois d'industrie et les consommateurs locaux	100% des bassins d'approvisionnement sont identifiés, cartographiés et bénéficiant d'un suivi scientifique (inventaire, aménagement, quotas d'exploitation, etc.)	Bois-énergie estimé à 1,653 millions de tonnes (3,305 millions de m <sup>3</sup> ) en 2000 et à 2,095 millions de tonnes (4,190 millions de m <sup>3</sup> ) en 2010 proviennent essentiellement des forêts naturelles non aménagées
	1.3.7. Mettre au point des techniques de gestion des forêts destinées à la production de bois énergie : nature et rotation des coupes, mode de régénération, méthode d'enrichissement, pratiques des feux précoces...	Maîtrise des méthodes sylvicoles appropriées aux espèces de bois-énergie	Bois-énergie estimé à 1,653 millions de tonnes (3,305 millions de m <sup>3</sup> ) en 2000 et à 2,095 millions de tonnes (4,190 millions de m <sup>3</sup> ) en 2010 proviennent essentiellement des forêts naturelles non aménagées
	1.3.8. Sensibiliser et promouvoir l'utilisation du gaz butane et du biogaz pour réduire l'utilisation du bois énergie	Au moins 60% des ménages urbains utilisent le gaz butane et du biogaz	80,2% des ménages urbains contre 17% des ménages ruraux utilisent actuellement le charbon de bois
<b>Axe stratégique 2: Restauration des peuplements dégradés et conservation de la biodiversité</b>			
<b>2.1. Exploitation des ressources naturelles en rapport avec l'aménagement du territoire</b>	2.1.1. Créer un centre national de cartographie basée sur l'imagerie satellitaire	-Nombre de travaux de cartographie réalisés sur base des images satellitaires -Nombre d'institutions impliquées dans l'utilisation du centre national de cartographie	Une unité dit «projet AMESD» est en cours de création à l'ITRA
	2.1.2. Promouvoir une meilleure connaissance de la ressource à travers l'Inventaire Forestier National (IFN)	La situation de référence sur l'état des terres est réalisée L'inventaire forestier national finit en 2015 Et des statistiques forestières fiables sont disponibles	Le dernier inventaire forestier national a été réalisé en 1980 grâce à la FAO
	2.1.3. Etablir et habiliter les groupes officiellement responsables de la coordination et de la surveillance de la biodiversité	Des techniciens togolais de différentes spécialités sont capables de donner des appréciations concrètes sur le niveau de vulnérabilité de la biodiversité	-Des CVD ONG, Chefferie traditionnelle, AVGAP, UAVGAP, chefs religieux sont consultés
	2.1.4. Conduire des études d'impact environnementales pour tous les grands projets de développement forestier	Les EIE obligatoires à travers l'application des PCI et faible impact de l'exploitation forestière	Décret n°2006-058/PR du 05 juillet 2006 fixant la liste des travaux, activités et documents de planification soumis à étude d'impact sur l'environnement et les principales règles de cette étude
	2.1.5. Définir une stratégie nationale et régionale d'organisation des dépôts de bois d'œuvre	Nombre de groupes d'intérêt opérant dans la légalité au détriment de l'informel,	Décret réglementant l'exploitation forestière en cours de préparation par le MERF
	2.2.1. Mettre en œuvre la stratégie nationale de gestion et de lutte contre les feux de végétation	-Nombre de meilleures pratiques de lutte anti-feux vulgarisées ; -% de changement dans le couvert végétal (quantité et qualité) -Mise en place d'un système d'alerte précoce	En moyenne 30000 km <sup>2</sup> de la surface du pays brûlent chaque année. En termes d'occupation du sol, aucune région n'est épargnée mais celles de la Kara et des Savanes se distinguent nettement des autres

Composantes	Thèmes prioritaires	Indicateurs d'effets et d'impacts	Situation de référence
<b>2.2. Gestion participative des feux de végétation</b>	2.2.2. Prendre en compte les facteurs socioculturels, économiques et environnementaux dans la protection des forêts contre les feux	-Cadre de partenariat avec les populations établi -Nombre de contrats signés -Superficies non brûlées	Une stratégie de gestion des feux de végétation est élaborée par le MERF en 2011
	2.2.3. Organiser les populations en associations (CVD, UAVGAV, CLLCFB) chargées de la prévention et de la lutte contre les feux afin de leur transférer les compétences et les responsabilités dans la défense des forêts et des plantations contre les incendies	-Nombre de structures opérationnelles -Réflexes permanents de prévention et de lutte contre les feux chez les populations -	Il existe déjà des CVD, UAVGAV, CLLCFB qui interviennent déjà dans la gestion des feux de végétation mais avec peu de moyens
	2.3.1. Développer les outils de planification des aires protégées	Stratégie nationale de gestion des aires protégées élaborée	Il existe les lignes directrices pour la réhabilitation des AP
	2.3.2. Assurer la bonne gouvernance des AP	-Les acteurs sont impliqués dans les prises de décision -Degré de responsabilisation des acteurs publics, privés et populations locales -Santé des écosystèmes naturels	-Loi n° 2008-009 portant code forestier -Déclaration de politique forestière -Le titre VI du code forestier renferme les articles qui traitent de la participation au développement des ressources forestières (Article 138) -Arrêté n° 005/MERF/CAB/SG/DFC du 21 mai 2004 définit la composition des dossiers de requalification des AP au Togo
	2.3.3. Renforcer le système national de gestion des aires protégées	578245,741 ha du territoire national des aires protégées sont sécurisés	Processus de requalification consensuelle des AP d'Abdoulaye, Mont Haïto, Mont Balam, Sirka, Sadjì, Monda, Mont Barba Bassar, Fazao-Malfacassa, Nadoba, Mont Agou, Assimé, Atilakoutsè, Aou-Mono, Missahoe, Foukpa et des 2 Béna
	2.3.4. Doter les AP de plan d'aménagement	Nombre de plan d'aménagement élaborés Nombre de PA mis en œuvre	Aucune aire protégée n'est dotée de plan d'aménagement au Togo
	2.3.5. Elaborer et faire appliquer les normes d'inventaire faunique	Normes de gestion durable de la faune adoptées	Loi n° 2008-009 portant code forestier qui précise le régime de la faune
	2.3.6. Promouvoir les fermes d'élevage et des agréments à l'exercice des activités d'élevage de la faune sauvage	Nombre de dossiers contrôlés et d'agréments adoptés	Loi n° 2008-009 portant code forestier qui précise le régime de la faune
	2.3.7. Contractualiser et grouper les occupations humaines et physiques en dehors des limites de conservation de la faune et des aires protégées	Contrats indiquant l'objet, les obligations, les droits accordés, la durée, les pénalités, l'arbitrage/règlements des litiges	-Loi n° 2008-009 portant code forestier qui précise le régime de la faune -Processus de requalification des aires protégées
	2.3.8. Faire respecter les couloirs et les parcs de transhumance	Nombre de couloirs de transhumance transfrontaliers	-Les frontières rurales étant exposées entre le Togo et ses pays voisins, les transhumants se livrent à des pâturages sur les parcours qui ne leur appartiennent pas, entraînant des conflits entre propriétaires et pasteurs étrangers -Le Togo dispose d'un texte réglementant la transhumance
	2.3.9. Appuyer la gestion décentralisée des parcs nationaux et des zones protégées	Nombre d'ONG et opérateurs privés concessionnaires	-La loi n° 2007-011 relative à la décentralisation -Loi n° 2008-009 portant code forestier favorise la cession des aires protégées à des particuliers

Composantes	Thèmes prioritaires	Indicateurs d'effets et d'impacts	Situation de référence
<b>2.3. Gestion durable des aires protégées et de la faune sauvage</b>	<b>2.3.10.</b> Stabiliser les activités agricoles par l'intensification de l'agriculture et l'élevage dans les zones rurales périphériques des AP	-Niveau d'autosuffisance des populations riveraines des aires protégées atteignant 90% -Tableau de bord de production agricole amélioré -Poids du secteur agricole porté à 60% du PIB	-Le Programme National d'Investissement Agricole et de Sécurité Alimentaire (PNIASA) prend en compte déjà la promotion des pratiques de conservation de l'eau et du sol, de l'agroforesterie, de la sylviculture et la protection/restauration des aires protégées et des mangroves -Poids actuel du secteur agricole égal à 37% du PIB
	<b>2.3.11.</b> Organiser les populations riveraines (groupements, coopératives, CVD, AVGAP et UAVGAP) et développer les activités génératrices de revenus dans les zones périphériques, l'écotourisme, l'élevage des animaux sauvages	-UAVGAP, AVGAP, CLGF, CVD, Comités Préfectoraux de Transhumance, etc. très actives et participent à la gestion durable des AP -Nombre d'AGR développées	Ces institutions locales existent dans la plupart des villages riverains des aires protégées
	<b>2.3.12.</b> Assurer le partage des bénéfices issus de l'exploitation des ressources fauniques	-Clé de redistribution acceptée de tous -Niveau de vie des populations amélioré	Il existe un arrêté qui fixe les ristournes de l'exploitation du bois en faveur des populations riveraines
	<b>2.3.13.</b> Mise en place de corridors entre les parcs nationaux et transfrontaliers (Ghana, Burkina Faso et Bénin), notamment le rattachement du complexe Oti-Kéran-Mandouri au WAP	-Nombre de corridors de la faune sauvage -Mouvements fréquents de la faune sauvage	Il existe déjà un système de régionalisation de certaines actions prioritaires au niveau de la CEDEAO et de l'UEMOA en ce qui concerne la gestion des aires protégées (Ex. parc de l'entente)
	<b>2.3.14.</b> Développer les ressources forestières dans les villages riverains des AP en vue de réduire la pression	25 ha de surface reboisée dans chaque village riverains des AP	Requalification des aires protégées en cours
	<b>2.3.15.</b> Promouvoir un suivi scientifique des AP et leurs zones périphériques	-Diversité biologique animale et végétale -Nombre de filières forestières existantes	L'Université de Lomé dispose d'une base de données conséquente sur quelques aires protégées (Togodo, Aboudoulaye et Oti-Kéran)
	<b>2.3.16.</b> Développer des échanges d'expériences en matière d'intégration de l'environnement dans les politiques sectorielles	Nombre de voyages d'échanges interrégionaux	La loi n°2007-011 relative à la décentralisation
	<b>2.3.17.</b> Lutter contre le braconnage, l'exploitation frauduleuse et le commerce des produits forestiers et fauniques des AP	Nombre de délits constatés par an	Les institutions locales (UAVGAP, AVGAP, CLGF, CVD) participent à la gestion des aires protégées
	<b>2.3.18.</b> Contrôler le développement des filières de produits forestiers ligneux et non ligneux dans les villages riveraines	-Marché local de produits ligneux et non ligneux réglementés	Les PFNL entrent pour une grande part dans l'autoconsommation mais aussi une part non négligeable entre dans les circuits commerciaux informels
	<b>2.3.19.</b> Elaborer des normes de chasse et capture de spécimens au Togo, y compris la chasse communautaire et coutumière	Normes élaborées et adoptées	La loi n°2008-009 portant code forestier précise le régime de la faune
	<b>2.3.20.</b> Entretenir les mares d'eau importantes pour la conservation de la faune sauvage, les salines et les sites prioritaires pour les oiseaux migrateurs	-Indicateurs écologiques -Nombre de mares et de salines -Santé de la faune sauvage	-Requalification des aires protégées en cours -Le Togo a signé la Convention Ramsar le 04 novembre 1995
	<b>2.3.21.</b> Mettre en œuvre le projet de jardin zoobotanique de Bayémé et créer des sites similaires dans les 4 autres régions économiques	-Bayémé ouvert au public d'ici 2015 -Au moins 1 jardin par zone écogéographique créé avant 2018	Directives d'aménagement élaborées depuis 2007
	<b>2.3.22.</b> Reconnaître, évaluer et inclure les forêts sacrées (FS) de surface conséquente comme faisant partie du réseau d'aires	Nombre de forêts sacrées ayant un statut de forêts classées	Deux forêts sacrées ont aussi le statut de forêt classées : Forêt de

Composantes	Thèmes prioritaires	Indicateurs d'effets et d'impacts	Situation de référence
	protégées		Godjinmé et Forêt d'Assévé
	2.3.23. Développer et renforcer les structures locales de gestion participative des Aires Protégées ainsi que des systèmes de production sur les terres non-protégées à travers des partenariats et des contrats	UAVGAP, AVGAP, CLGF, CVD, Comités Préfectoraux de Transhumance, etc. très actives et participent à la gestion durable des AP	Volonté exprimée dans la Loi n° 2008-009 portant code forestier et le Déclaration de politique forestière
	2.3.24. Responsabiliser systématiquement les collectivités territoriales et les particuliers à la prise de décisions en matière de gestion des ressources naturelles	Capacité de contribution des parties prenantes à se mobiliser pour la GDF Indicateurs sociaux de gestion durable	La loi n° 2007-011 relative à la décentralisation
	2.3.25. Respecter les droits d'exploitation locale, durable et limitée de certaines ressources dans les zones protégées (tels que la cueillette de plantes médicinales ou l'accès aux lieux rituels)	Droits d'exploitation locale, durable, et limitée de certaines ressources dans les zones protégées négociées Volume de plantes médicinales à produire localement	La loi n° 2008-009 portant code forestier
	2.3.26. Instaurer des ristournes issues de l'exploitation des services environnementaux des aires protégées en faveur des populations riveraines	-De plus en plus de ristournes de taxes aux populations investis dans des projets de développement local 100% de ristournes attendu sur toutes les forêts d'Etat	Il existe un arrêté qui fixe les ristournes de l'exploitation du bois en faveur des populations riveraines
	2.3.27. Mettre en place des systèmes participatifs de gestion impliquant les entreprises qui soutiennent les activités agricoles, les transhumants, et d'autres systèmes à grande échelle notamment l'exploitation minière et des sources d'eau dans les AP	Synergie perceptible entre secteur forêt et les autres activités de développement	Projet «appui écologique aux activités agricoles du PNIASA» est en cours de développement
<b>2.4. Promotion d'une gestion durable des zones humides</b>	2.4.1. Instituer un cadre juridique et réglementaire de conservation et de gestion des zones humides (ZH)	Textes et lois relatives aux zones humides adoptés en 2013	Le Togo a signé la Convention de Ramsar le 04 novembre 1995
	2.4.2. Elaborer une cartographie nationale des ZH et mettre en place un système de suivi de leur dynamique	Carte des zones humides du Togo élaborée en 2013	Base de données et/ou publications sur les zones humides du Parc Oti-Kéran et celles au sud de la Réserve de Togodo
	2.4.3. Inscrire d'autres zones humides sur le site RAMSAR	Nombre de zones humides inscrites sur RAMSAR	Pour l'instant il existe quatre sites RAMSAR : Parc Oti-Kéran, Réserve de Togodo Réserve de faune Oti-Mandouri, zones humides du littoral.
	2.4.4. Elaborer un plan de gestion des ZH importantes	-Gestion des zones humides planifiée -Nombre de plan de gestion adopté -Nombre de zones humides aménagées	Il existe deux plans de gestion non mis en œuvre pour les sites RAMSAR Kéran et Togodo
	2.4.5. Susciter la participation populaire a la valorisation des produits forestiers non ligneux (PFNL)	Soutien des initiatives privées	Libre accès aux ressources forestières du Togo, rendant invisible le flux des produits forestiers non ligneux
	2.4.6. Organiser les filières des PFNL	-Flux commerciaux des produits forestiers non ligneux et impacts positifs des PFNL sur l'économie familiale -Nombre de filières et volume des produits commercialisés - Nombre de structures locales de transformation des PFNL -Durabilité de la production -Indicateurs écologiques -Santé des écosystèmes naturels -Indicateurs changements climatiques	-Les PFNL entrent pour une grande part dans l'autoconsommation mais aussi une part non négligeable entre dans les circuits commerciaux informels -Le commerce des produits forestiers non ligneux est détenu essentiellement par les femmes -Loi n° 2008-009 portant code forestier -L'ONG Amis de la terre a réalisé un diagnostic pour l'élaboration d'une stratégie dans ce sens - Libre accès aux ressources forestières du Togo, rendant



Composantes	Thèmes prioritaires	Indicateurs d'effets et d'impacts	Situation de référence
			invisible le flux des produits forestiers non ligneux
	2.4.7. Développer les nouveaux paradigmes forestiers (marché du carbone, biocarburants, HVC, etc.)	Nombre de projets financés dans le cadre des nouveaux paradigmes forestiers	Les nombreux services des forêts sont peu valorisés
	2.4.8. Elaborer un cadre stratégique juridique et institutionnel d'accès aux ressources génétiques et de partage équitable des avantages liés à l'exploitation des ressources biologiques et mieux canaliser la bioprospection et lutter contre la biopiraterie	-Loi adoptée en matière d'accès aux ressources génétiques et de partage juste et équitable des avantages liés à leur exploitation	-L'ONG Amis de la terre a réalisé un diagnostic pour l'élaboration d'une stratégie -Le Togo a signé le protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et de partage juste et équitable des avantages liés à leur exploitation le 27 septembre 2011
	2.4.9 Promouvoir l'écotourisme	-Nombre de projets/tours écotouristiques -Revenus générés par les activités d'écotourisme -Investissements GERN réalisés avec les revenus de l'écotourisme	Le Togo offre de très bonnes perspectives pour l'écotourisme, le safari tourisme et le tourisme culturel. Mais les contraintes sont, entre autres, la faible capacité financière de l'Etat, la faible collaboration entre le MERF et le Ministère du Tourisme, l'envahissement et l'exploitation anarchiques des aires protégées par les populations

### Axe stratégique 3: Développement d'un partenariat efficace autour de la gestion des forêts

<b>3.1. Restructuration du domaine forestier</b>	3.1.1. Elaborer une charte des forêts des collectivités locales	Les collectivités locales responsabilisées à la gestion forestière	-Volonté exprimée dans la Loi n°2008-009 portant code forestier et la Déclaration de politique forestière -Loi relative à la décentralisation
	3.1.2. Encourager les opérations groupées, au travers des «plans de développement de massif» ou des «chartes forestières de territoire» ou des pôles d'excellence rurale	Nombre de pôles de développement rural disponible au Togo	Volonté exprimée dans la Loi n°2008-009 portant code forestier et la Déclaration de politique forestière
	3.1.3. Elaborer les procédures de classement et de délimitation des terres des collectivités territoriales issus de la rétrocession du domaine forestier de l'Etat	Réduction du morcellement de la terre, regroupement technique et économique par transfert des capacités vers les propriétaires privés	La loi n°2007-011 relative à la décentralisation
	3.1.4. Faire adhérer les populations à la création de forêts communautaires par signature de charte	Nombre de forêts communautaires	Volonté exprimée dans la Loi n°2008-009 portant code forestier et la Déclaration de politique forestière
	3.1.5. Obtenir l'accord explicite des clans propriétaires à céder leur terre à la collectivité ou à la commune en toute propriété moyennant un usufruit	Agrément des collectivités territoriales pour les chartes forestières	Volonté exprimée dans la Loi n°2008-009 portant code forestier et la Déclaration de politique forestière
	3.1.6. Obtenir des parties prenantes un engagement formel sur la répartition des charges et produits de la forêt	Nombre de personnes engagées dans les travaux forestiers	Le projet d'aménagement de la forêt classée de Missahoe est un exemple
	3.1.7. Elaborer un système accessible de suivi des dossiers de demande d'immatriculation des terres forestières auprès de l'administration des Domaines	Un système simplifié d'immatriculation des terres est mis en place	Parmi les problèmes que pose la gestion des ressources naturelles du pays, celui du foncier occupe une place de premier plan à cause de la situation dualiste créée par la coexistence d'un système foncier coutumier et d'un système foncier moderne
	3.1.8. Favoriser le regroupement technique et économique par transfert des capacités vers les propriétaires privés	-Un organisme de gestion en commun de planteurs privés est créé -Professionnalisme des planteurs privés	Volonté exprimée dans la Loi n°2008-009 portant code forestier et la Déclaration de politique forestière

Composantes	Thèmes prioritaires	Indicateurs d'effets et d'impacts	Situation de référence
		-Gestion améliorée des plantations privées	
<b>3.2. Développement de la foresterie privée</b>	<b>3.2.1.</b> Modernisation des entreprises de première transformation de la filière bois. L'effort portera principalement sur l'amélioration de la finition des produits sciés (séchage, rabotage et conditionnement), en conformité avec les exigences du marché et les normes de qualité internationale	-Nombre d'industries de transformation modernes adaptées aux produits forestiers togolais -Nombre de sociétés disposant de permis d'exploitation et de cahiers de charge définis	-Jusqu'à une période récente, le Togo exportait du bois rond -Le Togo dispose d'au moins 52 sociétés d'exploitation de bois dont aucune ne dispose d'un permis d'exploitation avec des cahiers de charge clairement définis
	<b>3.2.2.</b> Favoriser la transformation locale et une compétitivité des industries du bois	-Compétitivité des industries de bois togolaises sur les plans régional et international -L'exportation du bois (bois d'œuvre et perches) propulse le secteur forestier à 30% du PIB	-Le Togo dispose d'au moins 52 sociétés d'exploitation de bois dont aucune ne dispose d'un permis d'exploitation avec des cahiers de charge clairement définis
	<b>3.2.3.</b> Diminuer l'exportation de grumes pour favoriser la transformation	-Nombre de grumes destinés aux marchés intérieurs par rapport à l'exportation -Réduire à 0% l'exportation de bois rond d'ici 2015	-Jusqu'à une période récente, le Togo exportait du bois rond. Aujourd'hui encore les grumes de vène ( <i>Pterocarpus erinaceus</i> ) sont encore exportés)
	<b>3.2.4.</b> Favoriser la structuration des acteurs économiques de la transformation du bois, constitués principalement d'artisans	-Dynamisme des artisans de bois -Volume du bois localement utilisé -80% du secteur informel sont légalisés à l'horizon 2020	Les artisans du bois essentiellement constitués de charbonniers occasionnels, de menuisiers, d'ébénistes et de charpentiers exerçant le plus souvent dans l'informel
	<b>3.2.5.</b> Fixer un quota de bois exploité destiné à l'approvisionnement du marché intérieur	Mise en place de quotas d'exploitation comme moyen de contrôle, de paiement des taxes et de traçabilité	Il n'existe pas de quotas d'exploitation
	<b>3.2.6.</b> Favoriser la conquête de nouveaux marchés par la sensibilisation et la formation des acteurs (architectes, industriels, constructeurs) et par la communication ciblée auprès des consommateurs	-Nombre de marchés ouverts aux produits ligneux exploités sur place -Volume du bois localement utilisé -100% des acteurs consomment du bois togolais de source légale	Marché presque inexistant
	<b>3.2.7.</b> Développer des contrats d'approvisionnement avec les industries pour la commercialisation des bois issus des forêts domaniales et des collectivités	5 contrats signés par an par de nouvelles industries de bois	Article 45 du code forestier stipule que les forêts des particuliers peuvent être exploitées par un ou plusieurs contrats d'approvisionnement conclus entre eux et une ou plusieurs sociétés de transformation locale sous condition d'élaborer un plan de gestion et d'aménagement
	<b>3.2.8.</b> Développer et assainir la filière «export» de bois qui exige des opérateurs, une société légalement créée, une transformation locale d'une partie des produits et une activité forestière qui utilise la main d'œuvre locale	Le volume de bois exporté est passé à 11200 tonnes/an	-Le Togo dispose d'au moins 52 sociétés d'exploitation de bois dont aucune ne dispose d'un permis d'exploitation avec des cahiers de charge clairement définis -Les exportations togolaises de produits ligneux sont estimées à une moyenne de 5600 tonnes/an.
	<b>3.2.9.</b> Transformer l'ODEF en une structure parapublique ouverte aux investissements privés, afin de s'adapter aux prescriptions de la politique forestière	L'ODEF est restructuré pour être à la hauteur de ses fonctions dans la nouvelle politique forestière	L'ODEF créé par décret n° 71/204 du 13 Septembre 1971 est une société d'Etat
	<b>3.2.10.</b> Encourager par des mesures incitatives les exploitants nationaux et œuvrer pour qu'ils investissent dans le reboisement des essences prisées (ex. Acajou, Lingué, Vène, Iroko, etc.)	Nombre d'opérateurs économiques qui intervient dans le reboisement à base d'essences locales	Le Togo dispose d'au moins 52 sociétés d'exploitation de bois dont aucune ne dispose d'un permis

Composantes	Thèmes prioritaires	Indicateurs d'effets et d'impacts	Situation de référence
			d'exploitation avec des cahiers de charge clairement définis
	3.2.11. Définir des stratégies régionales de commercialisation de bois d'œuvre issus des forêts des collectivités locales	Volume de bois d'œuvre produit au niveau régional	La loi n°2007-011 relative à la décentralisation favorise l'organisation des marchés ruraux
	3.2.12. Mettre en œuvre la stratégie FLEGT qui aboutit à la mise en place d'un système de vérification efficace pour mieux maîtriser les flux de bois	Signature d'un Accord de Partenariat Volontaire à l'horizon 2015	-Lettre d'intention du MERF à l'UE -Cadre de dialogue entre les parties prenantes en cours d'élaboration par le GNT
	3.2.13. Fournir des motivations fiscales telles qu'une réduction sur les impôts pour les activités liées au développement forestier, y compris le reboisement sur des terres appartenant aux entreprises, aux collectivités et aux privés, et favoriser l'accès aux financements par l'intermédiaire des bailleurs de fonds et des dons	-Augmentation de la surface forestière -Nombre de financements à l'endroit des acteurs -Investissement privé en hausse	Volonté exprimée dans la Loi n°2008-009 portant code forestier et a Déclaration de politique forestière
	3.2.14. Appuyer le secteur privé dans l'élaboration de plans d'aménagement ou des plans simples de gestion (PSG)	-Nombre de plan d'aménagement et de PSG dans les forêts privées -Exploitation des essences forestières certifiées -Développement de l'écotourisme -Ranching effectif au Togo	Volonté exprimée dans la Loi n°2008-009 portant code forestier et le Déclaration de politique forestière
<b>3.3. Développement de la foresterie urbaine, périurbaine et rurale</b>	3.3.1. Développer une collaboration formelle entre les structures intervenant dans le domaine de la foresterie urbaine et périurbaine	Nombre de protocoles liant acteurs publics, privés et populations urbaines	Chacune des structures : Mairie, MERF et Université, AGETUR travaillent sans une réelle concertation
	3.3.3. Elaborer des plans de lotissement faisant une large place à l'arbre dans le paysage urbain	Nombre de forêts urbaines et périurbaines créées	Peu d'espaces verts aménagés, souvent envahis par les restaurants et débits de boissons
	3.3.4. Reboiser les axes routiers principaux et secondaires ainsi que les berges et plans d'eau	Longueur de bordure de routes, de berges et plan d'eaux reboisée	Efforts pour reboiser les bordures de routes à Lomé, mais forte dégradation des végétations bordant les cours d'eau
	3.3.6. Intensifier le reboisement à base de cocoteraies sur la côte maritime	Nombre d'hectare couverts	Erosion côtière très accentuée
<b>3.4. Développement d'une stratégie de communication multimédia sur la gestion participative des forêts</b>	3.4.1. Elaborer et adopter des programmes scripto-audiovisuels de sensibilisation sur la gestion participative des forêts aux niveaux national, régional et local	-PFT et PAFN reconnus dans toute activité conjointe -Nombre de régions/localités impliquées dans la gestion des forêts	Faible médiatisation des questions forestières
	3.4.2. Transcrire des divers textes législatifs et réglementaires sur la foresterie en langues nationales	Participation populaire à la gestion forestière	Quelques ONG s'intéressent à la gestion des ressources naturelles
	3.4.3. Créer des réseaux de communicateurs sur la gestion participative des forêts	Mise en valeur des connaissances et pratiques populaires sur la GDF	Existence de divers canaux de communication (médiatique, canal socio traditionnel, institutionnel). Reste à mettre l'accent sur les aspects environnementaux
	3.4.4. Instaurer l'éducation environnementale dans les programmes scolaires	L'éducation environnementale est effective dans 80% des établissements scolaires	L'éducation environnementale est à ces débuts dans certaines écoles.
<b>Axe stratégique 4: Amélioration des cadres institutionnel, juridique et législatif du secteur forestier</b>			
	4.1.1. Renforcer les effectifs et les compétences techniques des agents forestiers	Augmentation de plus 50% du taux actuel de déploiement des ingénieurs forestiers, techniciens supérieurs des eaux et forêts, et surveillants forestiers	En 2010 le service forestier compte 1039 agents (Cadres techniques et auxiliaires)
	4.1.2. Renforcer et renouveler les équipements de l'administration forestière	Augmentation de 100% du budget d'équipement pour le reboisement, le suivi et le contrôle	Insuffisance de locaux, de matériel roulant, de bureaux et matériels de

Composantes	Thèmes prioritaires	Indicateurs d'effets et d'impacts	Situation de référence
<b>4.1. Amélioration du cadre institutionnel de gestion des ressources forestières</b>			bureau, d'équipement informatique, etc.
	4.1.3. Equiper le service forestier de véhicules et d'engins de lutte contre les feux de végétation	40 Unimogs sont achetés et repartis dans les régions pour lutter contre les feux de végétation	Le Togo ne dispose d'aucun engin de lutte contre les feux de végétation en 2011
	4.1.4. Adopter et mettre en œuvre un plan de formation du personnel forestier	Les options de formations du personnel forestier sont validées	En 2010 le service forestier compte 1039 agents (Cadres techniques et auxiliaires)
	4.1.5. Renforcer les capacités des ONG du secteur forestier en termes d'organisation et de professionnalisation, d'appui technique et d'accès aux ressources financières	ONG plus actives et plus opérationnelles en matière de GERN	Loi n°2008-009 portant code forestier et le Déclaration de politique forestière
	4.1.6. Prendre en compte les concepts tels que «forêts sacrées, forêts communautaires ou forêts des collectivités territoriales» dans les décrets d'application du code forestier	Adoption du décret portant modalités d'application de la loi n°2008-09 portant code forestier relatif à l'existence, à l'exploitation ou à la gestion forêts sacrées, forêts communautaires	La loi n°2008-009 portant code forestier
	4.1.7. Poursuivre le processus d'élaboration des normes d'inventaire et d'aménagement des forêts du Togo	Normes de gestion forestière (inventaire, aménagement, contrôle, suivi, etc.) disponibles	-Normes déjà élaborées pour les forêts naturelles: -Normes d'inventaire d'aménagement ; -Canevas de rédaction de rapport d'inventaire d'aménagement ; -Canevas de rédaction de plan d'aménagement ; -Normes d'élaboration de plan de sondage d'inventaire d'aménagement
	4.1.8. Elaborer les procédures de validation des plans d'aménagement, des normes de contrôle et de suivi des inventaires et des plans d'aménagement des forêts du Togo	-Normes élaborées sont appliquée avec succès à 100% des spécificités forestières ou de circulation des produits forestier -Nombre de textes d'application du code forestier en faveur de la GDF	Cellule d'aménagement du MERF
	4.1.9. Elaborer des outils de gestion et de monitoring des forêts naturelles (nature, rotation des coupes, régénération naturelle, méthodes d'enrichissement, gestion des feux...)	Méthodes sylvicoles adéquates disponibles et mises en œuvre par 100% des forestiers et au moins 50% des planteurs privés	L'ODEF maîtrise les techniques d'installation et de conduite des plantations de teck, entraînant une grande promotion de la sylviculture et une adhésion massive des ONG, des planteurs privés et des populations locales au reboisement
<b>4.2. Amélioration de la fiscalité forestière</b>	4.2.1. Entreprendre une réforme fiscale qui fixe le mécanisme d'adjudication des ventes de coupes et des redevances forestières en associant les opérateurs économiques	Vente en bordure de route des produits forestiers et de braconnage bannie au profit des attributions des ventes de coupe, permis de coupe à but lucratif, autorisation de récupération de bois, etc. dans les forêts du domaine permanent et communautaires	La loi n°2008-009 portant code forestier
	4.2.2. Assurer la maîtrise du recouvrement des taxes d'exploitation et de circulation des ressources forestières	% des recettes forestières servant à financer le programme forestier	La loi n°2008-009 portant code forestier
	4.2.3. Définir une clé de redistribution des ressources fiscales issues du secteur forestier (affectation des taxes et redevances) qui permettent la régénération de la forêt		Le projet d'aménagement de la forêt classée de Missahoe est un exemple
	4.2.4. Elaborer des états annuels sur la gestion fiscale des ressources forestières	-Existence d'un système de traçabilité efficace, intégrant tous les acteurs de la chaîne -Bonne santé de l'économie forestière qui suscite	Décret portant organisation et fonctionnement du Fonds National de Développement Forestier (FNDF) créé par l'article 140 du code

Composantes	Thèmes prioritaires	Indicateurs d'effets et d'impacts	Situation de référence
		l'engouement des acteurs du secteur	forestier, adopté le 22 avril 2009
<b>4.3. Intégration du secteur forestier au développement rural</b>	4.3.1. Améliorer la collaboration des institutions forestières avec les différentes structures des autres secteurs du développement rural	-Nombre de protocole signés entre le service forestier et les autres services -Plan de gestion des catastrophes (inondations, glissement éboulements, tempêtes) fonctionnel -Nombre de projets intégrés exécutés	-Comité National de l'Environnement (CNE) créé en février 1991, qui a un rôle de concertation avec les différentes institutions publiques, privées ou associatives ; et la Commission Interministérielle pour l'Environnement (CIE), créée en décembre 1996, qui vise la coordination de l'action environnementale -Existence de la CNDD créée l'Article 11 de la loi-cadre n° 2008-009 du 19 juin 2008
	4.3.3. Evaluer, régulièrement la rentabilité des programmes agricoles au regard des coûts environnementales engendrés	-Mesures d'incitation à la pratique des techniques agricoles durables prises	Projet «appui écologique aux activités agricoles du PNIASA» est en cours de développement
	4.3.4. Elaborer un plan d'affectation des terres pour les nouvelles implantations de cultures vivrières	% de la superficie des terres affectées à l'agriculture et est en harmonie avec la gestion des écosystèmes forestiers	Déclaration de politique d'Aménagement du Territoire du Togo
	4.3.5. Rendre obligatoires les études d'impacts environnementales et mettre en œuvre les plans de gestion environnementale et sociale	Nombre d'étude d'impact réalisés Nombre de plans de gestion mis en œuvre	Le Décret n° 2006-0058/PR du 05 juillet 2006 fixe la liste des travaux, activités et documents de planification soumis à étude d'impact sur l'environnement et les principales règles de cette étude
<b>Axe stratégique 5 : Développement de la recherche forestière</b>			
<b>5.1. Valorisation des connaissances et pratiques endogènes de gestion de la biodiversité</b>	5.1.1. Evaluer les systèmes des forêts sacrées, des forêts riveraines et de l'arbre dans les paysages de parcs agroforestiers	Bonne connaissance des ressources génétiques et des savoirs et connaissances traditionnels	Insuffisance de la prise en charge de la gestion des ressources naturelles par les collectivités locales
	5.1.2. Appuyer les collectivités locales à mieux protéger les forêts sacrées, lieux de refuges d'importantes espèces végétales et animales	Superficie des forêts sacrées réhabilitées	Mauvaise perception des forêts sacrées
	5.1.3. Créer un réseau de communicateurs ruraux sur les pratiques traditionnelles de conservation de la biodiversité	Nombre de supports de communication créés avec l'appui des communicateurs ruraux	Pouvoir affaibli des chefs traditionnels et religieux
<b>5.2. Recherche et vulgarisation de nouvelles technologies forestières</b>	5.2.1. Promouvoir la recherche appliquée en foresterie sur les essences et technologies adaptées aux écosystèmes du pays	Nombre d'espèces locales dont la sylviculture est maîtrisée	Actuellement seule la sylviculture du teck est maîtrisée
	5.2.2. Rendre opérationnel le CNSF et impliquer l'Institut Togolais de Recherche Agronomique (ITRA), l'INFA de Tové, les laboratoires et équipes de recherche des Universités	-Nombre de provenances installées par le CNSF -Nombre de kilo de semences améliorées produits par le CNSF	Le principal centre de recherche forestière est le Centre National de Semences Forestières (CNSF), mais ses activités sont nettement au ralenti depuis plus de 10 ans
<b>5.3. Adaptation des forêts aux</b>	5.3.1. Créer une base de données sur l'accroissement des peuplements forestiers	L'évolution du volume de la biomasse des forêts est mieux suivie	Plusieurs travaux de recherches, pour la plupart réalisés à la Faculté des Sciences de l'Université, donnent des connaissances assez précises sur des écosystèmes, des espèces animales et végétales et ne demandent qu'à être mis en œuvre
	5.3.2. Définir des critères écologiques et socio-économiques de gestion durable des écosystèmes au profit des collectivités territoriales	Connaissance sur la sécurité et santé des ressources forestières, des écosystèmes forestiers et des travailleurs forestiers	La Commission Nationale de Développement Durable (CNDD) est créée par l'Article 11 de la loi-cadre

Composantes	Thèmes prioritaires	Indicateurs d'effets et d'impacts	Situation de référence
effets des changements climatiques			dans ce sens
	5.3.3. Réaliser des recherches et démonstrations sylvicoles appropriées aux contextes du secteur privé (petites plantations, familiales ou reboisement MDP, zones écologiques, tables de production, etc.)	En 2020, une base de données complète disponible et utilisable pour le monitoring des plantations privées	L'Article 93 du code forestier stipule que les agents de l'Administration des ressources forestières opèrent sur l'étendue du territoire, y compris les propriétés privées plantées
	5.3.4. Développer un réseau informatique sur les statistiques forestières	Disponibilité permanente de données fiables sur la foresterie togolaise	Le Togo est inscrit au GLOBAL BIODIVERSITY INFORMATION FACILITY TOGO (GBIFTOGO) en octobre 2009
	5.3.5. Définir et adopter un agenda de recherche forestière qui intègre les sciences naturelles et sociales, et les Systèmes d'Information Géographique (SIG)	% du nombre de thèmes de recherche financés par an sur l'agenda initial	Existence de plusieurs programmes favorables à la recherche forestière

### 4.3. Cadre institutionnel de mise en œuvre

La mise en œuvre de la PFT sera placée sous la tutelle du Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières. Cependant, plusieurs départements ministériels seront directement impliqués dans la conduite de la politique forestière. Entre autres ministères on peut retenir :

- Ministère d'Etat, Ministre en charge de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;
- Ministère en charge de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Hydraulique villageoise ;
- Ministère en charge de l'Administration territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités locales ;
- Ministère en charge de l'Economie et des Finances ;
- Ministre en charge du Développement à la base, de l'Artisanat, de la Jeunesse de l'Emploi des Jeunes ;
- Ministère en charge de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche ;
- Ministère en charge des Mines et de l'Energie;
- Ministère en charge de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche ;
- Ministère auprès du Président de la République, en charge de la Planification, du Développement et de l'Aménagement du Territoire ;
- Ministère en charge des Droits de l'Homme, de la Consolidation, de la Démocratie et de la Formation Civique ;
- Ministère en charge du Commerce et de la Promotion du secteur privé ;
- Ministère en charge de l'Urbanisme et de l'Habitat ;
- Ministère en charge de la Communication ;
- Ministère délégué auprès du Ministre en charge de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche, chargé des Infrastructures Rurales ;
- Ministère en charge du tourisme ;
- Ministère en charge de la Défense.

A des degrés divers, tous ces ministères ont un rôle à jouer pour le succès de la politique forestière.

En outre, la participation d'autres acteurs sera déterminante sur la réussite de la PFT, notamment, les Organisations de la société civile, le secteur privé et les partenaires techniques et financiers au développement. Si la loi sur la décentralisation entre en vigueur, les élus locaux (qu'ils soient au niveau régional, préfectoral ou communal) seraient les acteurs les plus en vue pour le succès de la PFT.

Pour la prise en compte du point de vue et des intérêts de tous ces acteurs dans la mise en œuvre de la PFT, le CNDD s'ouvrira à tous pour des rencontres annuelles d'évaluation des programmes et projets du PAFN.

## V. SUIVI ET EVALUATION

Le suivi-évaluation de la PFT se fera à travers celui des PAFN. Néanmoins, la CNDD organisera tous les 4 ans une mission d'évaluation portant sur des indicateurs phares qui permettent d'apprécier le niveau de réalisation de la vision de la PFT.

Ces indicateurs phares sont les suivants :

- A. Le ratio du nombre d'agents forestiers par superficie territoriale ;
- B. Le ratio nombre d'agents recyclés et non recyclés ;
- C. Les niveaux de plants produits et mis en terre ;
- D. Les niveaux de mise en terre et d'entretien des plants ;
- E. La superficie des feux de végétation, nationale et par région ;
- F. Le pourcentage de forêts disposant de plan d'aménagement en application ;
- G. Le pourcentage de zones protégées en aménagement ;
- H. Le taux de couverture forestière nationale ;
- I. Le ratio reboisement sur déboisement ;
- J. La biodiversité faunique, nationale et par région ;
- K. La biodiversité végétale, nationale et par région ;
- L. Le montant annuel des recettes forestières collectées par région et au plan national;
- M. Le nombre des acteurs privés et ONG, au niveau national et par région ;
- N. Les emplois créés dans le secteur forestier ;
- O. Les produits forestiers importés et exportés ;
- P. Le montant des investissements annuels dans le secteur forestier ;
- Q. Le ratio de superficie entretenue par rapport à la superficie reboisée ;
- R. Le pourcentage des zones humides aménagées.

Dès 2012, ces indicateurs doivent être renseignés pour l'établissement d'une situation de référence. Les autres années d'évaluation sont : 2016 ; 2020 ; 2024 ; 2028 ; 2032 et 2036. Les évaluations de 2020, 2028 et 2036 correspondront respectivement à celles finales du PAFN1, PAFN2 et PAFN3.



## VI. CONDITIONS DE SUCCÈS

### 6.1. Préalables

En tant que document de politique nationale, la mise en œuvre de la PFT, qui s'étend sur 25 ans, requiert un certain nombre de préalables sans l'effectivité desquels il n'y aura pas de succès.

Les plus déterminants de ces préalables sont :

- I. **La volonté politique**, tant de l'Etat que des autres acteurs politiques de la nation togolaise. Tous doivent être convaincus que la réussite de la lutte contre la pauvreté et du développement du Togo reste subordonnée à la restauration de l'équilibre de ses écosystèmes et donc de ses forêts ;
- II. **La dotation de moyens humains et matériels adéquats au service forestier**. Le niveau actuel de faiblesse du personnel forestier (en effectif, en qualification et en équipement) n'autorise aucun espoir quant au succès de la politique forestière ;
- III. **La mise en application des textes de loi sur la gestion des forêts (Code forestier) et sur la décentralisation**. Tant pour l'assainissement du régime fiscal forestier (collecte et utilisation des recettes forestières) que pour la participation volontaire et active des collectivités locales et de la société civile, les textes évoqués doivent entrer en vigueur ;
- IV. **La résolution de l'occupation anarchique des zones protégées** par le parachèvement de la réforme agrifoncière et la formalisation de l'aménagement des terres achetées par les privés auprès des populations locales ;
- V. **La création d'une direction nationale de Recherche forestière** qui devra installer des dispositifs de recherche afin de permettre une maîtrise de la composition et de la dynamique des peuplements forestiers au Togo. Elle aura aussi à développer la filière semences forestières et l'amélioration génétique du patrimoine forestier ;
- VI. **Le réexamen des clauses de l'accord de transhumance** entre le Togo et ses pays voisins afin de réduire les impacts de cette activité sur l'environnement et le couvert forestier.

### 6.2. Mesures d'accompagnement

Les mesures d'accompagnement englobent l'ensemble des décisions à prendre pour optimiser les performances de la mise en œuvre de la PFT en termes d'efficacité et d'efficience.

1. **La validation du plan de l'aménagement du territoire et stratégie de gestion du foncier :** Une action majeure est de renforcer les bases juridiques des actions de développement durable en fixant les vocations principales des terres et de définir un zonage. Des concessions ou des cessions gratuites pourront être opérées au bénéfice des collectivités territoriales ou d'autres personnes morales en vue de leur utilisation par des personnes tirant traditionnellement leur subsistance de la forêt. La forêt contribue à limiter les risques naturels tels que les inondations ou les glissements de terrain, mais aussi la qualité des écosystèmes situés en aval (rivières, mangroves) en réduisant les apports sédimentaires. Dans les régions de fortes densités de population, l'enjeu prioritaire est la sauvegarde de quelques massifs forestiers «relictuels» notamment de forêts sèches dans les régions des Savanes, des forêts denses sèches dans la région Centrale, de forêts semi-décidues dans la région Maritime ainsi que les forêts sacrées dans tout le pays. Les actions seront conduites en partenariat avec les organisations environnementales internationales (UICN et WWF) et nationales (ONG, CVD). Le contrôle de la divagation des animaux, surtout dans la région des Savanes, fait partie des conditions nécessaires à la protection des écosystèmes forestiers. L'amélioration de la gouvernance par l'établissement de cadres de gestion concertés est également une priorité pour la préservation du patrimoine forestier. Dans les zones de montagnes et les écotones forêt-savanes, la sécurisation à long terme des espaces les plus sensibles est aussi une priorité. Sur le littoral et sur les reliefs où la lutte contre l'érosion est une priorité face à la pression foncière, des mesures seront prises ;
2. **L'adoption de directives nationales d'aménagement de l'espace :** en complément aux textes juridiques sur la forêt et le foncier, l'état doit coordonner l'élaboration de ces directives pour mieux protéger les écosystèmes. Il s'agit, par exemple, de déterminer des normes de défrichement compte tenu de la pente du terrain ou de l'existence d'un point d'eau (mares, rues, etc.) ;
3. **La consolidation de la déconcentration des services centraux :** en dotant les administrations régionales des capacités techniques et humaines nécessaires à la mise en œuvre de la politique forestière, on améliore la réactivité des forestiers à satisfaire les besoins locaux des populations et des acteurs. Les responsabilités de mise en œuvre de la politique forestière seront alors progressivement transférées aux populations locales, aux collectivités locales et aux acteurs privés ;
4. **Le recyclage des acteurs du secteur forestier :** avec la rapide évolution des sciences forestières et disciplines connexes (informatique, télédétection, biotechnologie, certification, etc.), il est indispensable de mettre en œuvre un programme national de recyclage des acteurs, étatiques et non-étatiques. Dans cette optique, la communication sera un atout majeur pour la réussite des programmes forestiers ;
5. **L'ouverture de cycle de formation de cadres moyens forestiers à l'INFA de Tové ou dans d'autres instituts de formation ;**

6. **La promotion de l'approche genre** : il est démontré à l'échelle du continent africain que les femmes sont au-devant de la lutte contre la déforestation et la désertification (création de pépinières, plantation, régénération naturelle assistée, embouche et agroforesterie, etc.) Il est donc stratégique que la place de la femme fasse l'objet d'une attention particulière dans la conception et la conduite des activités forestières ;
7. **La mise en place de mécanismes de facilitation du commerce des produits forestiers** : d'une façon générale, il faut appuyer la création de valeur ajoutée sur les produits forestiers par la transformation. C'est seulement par cette approche que les investisseurs privés du secteur forestier peuvent maximiser leurs profits ;
8. **La promotion de la coopération sous-régionale et internationale**: la réussite de la mise en œuvre de la PFT sera fortement déterminée par la qualité de l'intégration du Togo dans les programmes sous-régionaux forestiers que ce soit sous l'égide de la CEDEAO et de l'Union Africaine. Bien mieux, l'adoption des conventions internationales sur l'environnement et les ressources naturelles offre des opportunités de financement crédibles ;
9. **La promotion des AGR dans les villages riverains des aires protégées** ;
10. **La création d'un cadre institutionnel de discussion** entre le Ministère en charge de l'Environnement et la société civile, puis un cadre permettant aux ONG et le secteur privé d'accéder aux financements ;
11. **La révision et le respect des textes relatifs à la transhumance au Togo** ;
12. **La mise en œuvre de la stratégie nationale IEC sur l'environnement.**

## **VII. RISQUES DE LA POLITIQUE FORESTIÈRE DU TOGO**

### **7.1. Risques d'ordre politique**

Les contraintes sociopolitiques des années 90 n'avaient pas permis de mettre en œuvre le plan d'action forestier élaboré en 1994. Actuellement le climat politique est plus favorable. Avec les manifestations des changements climatiques, les autorités politiques semblent se préoccuper davantage des questions environnementales en général et de la gestion des ressources forestières en particulier. Cependant, la mise en œuvre de la politique forestière aux niveaux régional, préfectoral et communal serait plus aisée si l'application de la loi sur la décentralisation était effective.

### **7.2. Risques liés à la faible capacité de mobilisation des ressources financières**

La situation économique du Togo s'améliore progressivement avec surtout la reprise de la coopération avec l'Union Européenne intervenue après les élections législatives de 2007. La confiance semble renaître entre le Togo et ses différents partenaires en développement. Cependant, la faiblesse des ressources de l'état reste perceptible dans tous les secteurs de développement du pays. Il en est de même des ressources disponibles au niveau des collectivités locales ou des ONG.

### **7.3. Risques d'ordre institutionnel**

Le Ministère chargé de l'administration territoriale et de la décentralisation est à pied d'œuvre pour répondre au souci de réforme des structures administratives en cours. Les politiques décentralisées prenant en compte les spécificités régionales voire préfectorales pourraient être efficaces dans la modification de la dynamique du secteur forestier. Ainsi, le retard ou l'arrêt de ce processus constitue un risque très élevé.

### **7.4. Risques liés à la faible adhésion des parties prenantes**

La politique forestière peut ne pas rencontrer une adhésion massive des ONG, des planteurs privés et des populations locales à la gestion durable des forêts et ceci est un risque majeur. La décentralisation qui responsabilise le développement et la gestion par les populations locales, l'intégration parfaite de celles-ci ainsi que leur adhésion à la mise en œuvre d'un processus concerté de gestion des ressources forestières au Togo n'est pas du tout un acquis et seuls le dialogue et la négociation doivent être entretenus.

### **7.5. Risque lié au blocage de la mise en œuvre du processus de décentralisation**

La loi n°011 du 13 mars 2007, portant décentralisation, tarde à être mise en œuvre. Si cette situation demeure, le transfert des attributions aux collectivités territoriales en termes de gestion des ressources naturelles, de protection de l'environnement et de développement local reste hypothétique.

## **7.6. Révision de la législation agro-foncière**

La dimension foncière est omniprésente dans presque toutes les politiques et stratégies nationales et est matérialisée par la création de la Direction de la Législation Agro Foncière depuis 1976 par le Décret n° 76-126/PR du 26 juillet 1976. Le retard ou l'arrêt du processus de réformes législatives visant à relire les principaux textes de gestion agro-foncière et de ressources naturelles dans une perspective plus participative et décentralisée peut entraver la mise en œuvre de la PFT.

## CONCLUSION

La présente politique forestière dont l'élaboration est fondamentalement basée sur une approche participative, exprime la vision globale des Togolais par rapport au secteur forestier à l'horizon 2035. Le diagnostic réalisé ainsi que les contraintes relevées ont conduit à des approches de solutions durables aux problèmes de gestion des forêts togolaises. Une inaction ou des interventions inefficaces pourraient avoir à long terme des conséquences de plus en plus néfastes sur les populations. C'est justement pour cette raison que le renversement des tendances actuelles apparaît non seulement comme une nécessité mais bien plus une obligation si le développement durable est une véritable préoccupation du Gouvernement.

A ce titre, la mise en œuvre de la PFT interpelle tous les acteurs de la vie sociopolitique et économique du pays. Un développement forestier durable ne peut être réalisé que si toutes les parties prenantes coopèrent étroitement en vue de transmettre à la génération future un pays stable aux plans écologique, économique et social.

## BIBLIOGRAPHIE

- Adjonou, K., Bellefonaine, R., Kokou, K. 2009. Les forêts claires du Parc National Oti-Kéran au Nord-Togo: structure, dynamique et impacts des modifications climatiques récentes; *Sécheresse*, 1 (5): 1-10.
- Adjonou, K., Djiwa, O., Kombate, Y., Kokutse, A. D.A Kokou, K. 2010. Etude de la dynamique spatiale et structure des forêts denses sèches reliques du Togo: implications pour une gestion durable des aires protégées. *Int. J. Biol. Chem. Sci.* Vol 4, (1): 168-183.
- Adjossou, K., 2004. Diversité floristique des forêts riveraines de la zone écologique IV du Togo. DEA de Biologie de Développement, Option : Biologie Végétale Appliquée.
- Afidégnon, D. Carayon, J-L. *et Fromard, F.* 2002. Carte de la végétation du Togo. Projet CAMPUS (n° 96.348.110).
- Afidégnon, D. 1999. Les mangroves et les formations associées du Sud-est du Togo: analyse éco-floristique et cartographique par télédétection spatiale. Thèse de doctorat, Université du Bénin, 237p.
- Akpabie, A.A. 2011. Rapport de l'étude socio-économique et environnementale. *Projet TCP/TOG/3203(D)*. MERF/FAO.
- Akpagana K., 1989. *Recherches sur les forêts denses humides du Togo*. Thèse Doct. Univ. de Bordeaux III, 181 p.
- MERF, 2010. Deuxième Communication Nationale. Vulnérabilité et adaptation aux changements climatiques. Rapport final.
- MERF, 2003. Stratégie de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique du Togo.
- Djiwa, O. 2011. Etude institutionnelle et foncière de la gestion des forêts et participation des populations à la gestion durable des forêts du Togo. *Projet TCP/TOG/3203(D)*. MERF/FAO.
- Dourma, M. 2008. Les forêts claires à *Isobertinia doka* CRAIB & STAPF et *I. tomentosa* (HARMS) CRAIB & STAPF (BABACEAE) en zone soudanienne du Togo : écologie, régénération naturelle et activités humaines. *Th. Doct., Université Lomé, Togo*, 184 p.
- Ern H., 1979. Die Vegetation Togo. Gliederrung, Gefährdung, Erhaltung. *Willdenowia* 9 : 295-312.
- FAO, 2009. Situation des forêts du monde. FAO, Rome.
- FAO, 2004. Mise à jour de l'évaluation des ressources forestières mondiales à 2005: Termes et définitions ; Rome, 36 p.
- FAO, 2005.- Évaluation des Ressources Forestières Mondiales 2005. Progrès vers la gestion forestière durable. Etudes FAO forêts, 351 p.
- FAO, 2009. Préparation du Cadre National des Priorités à Moyen Terme (CNPMT) pour le Togo (2010-2015): Secteur des ressources naturelles renouvelables (terre, eau et forêt), Rapport final, 21 p.
- FRA, 2010. Evaluation des ressources forestières mondiales. FAO, Rapport Final.
- FAO/RT, 2009. Projet TCP/TOG/3202 : Préparation du Cadre national des priorités à moyen terme (CNPMT) pour le Togo (2010-2015). Secteur des ressources naturelles renouvelables (terre, eau et forêt)
- GIEC, 2003.- Recommandations en matière de bonnes pratiques pour le secteur de l'utilisation des terres, changements d'affectation des terres et foresterie. IGES, 594 p.

- Guelly K.A. 2011. Etudes des ressources forestières. *Projet TCP/TOG/3203(D)*. MERF/FAO
- Guelly K. A., 2006. Inventaire de quelques champignons comestibles du Plateau Akposso. Rapport de fin d'étude financée par la Direction de la Recherche Scientifique de l'Université de Lomé, 39 p.
- Guelly K. A., Dourma M., Wala K., 2008. Diversité des Macromycètes inféodés aux substrats ligneux au Togo : cas du Campus Universitaire de Lomé. *Cinquièmes Journées Scientifiques Internationales de l'Université de Lomé*. Octobre 2008
- Hall, J. B., Swaine, M. D. 1981. Distribution and ecology of vascular plants in a rain forest vegetation in Ghana. *Geobotany I*, 383 p.
- Kokou K., 1998. Les mosaïques forestières au sud du Togo: biodiversité, dynamique et activités humaines. *Th. Doct.*, Université de Montpellier II, France, 140 p.
- Kokou, K., Atato, A., Bellefontaine, R., Kokutse, A. D., Caballé, G. 2006. Diversité des forêts denses sèches du Togo. *Revue d'écologie*, 61 (3): 225-246.
- MERF, 2009. Quatrième rapport national de la Convention des Nations unies sur la Diversité Biologique, Lomé (Togo), 72 p.
- MERF, 2010 : Stratégie de gestion des feux de végétation. MERF/PNUD, Lomé.
- MERF, 2011 : Audit institutionnel du Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières (MERF). MERF, Lomé.
- Natta, A. K. 2003. Ecological assessment of riparian forests in Benin: Phytodiversity, phytosociology and spatial distribution of tree species. *PhD Thesis*, Wageningen University, Netherlands, 215 p.
- Sokpon, N. 1995. Recherches écologiques sur la forêt dense semi-décidue de Pobè au sud-est du Bénin: groupements végétaux, structure, régénération naturelle et chute de la litière. *Thèse de doctorat*, Université Libre de Bruxelles, Belgique, 293 p.
- Thiam, A.T., 1991. Etude de marché des produits forestiers ligneux au Togo. Projet PNUD/FAO.
- Trochain, J. L. 1957. Accord interafricain sur la définition des types de végétation de l'Afrique tropicale. *Bull. Int. d'Etudes Centrafricaines*, 13-14: 556-93.
- Yapi A., Sessi K., 1999. Etude Economique du Secteur Forestier et de Faisabilité pour la création d'un Fonds National Forestier au Togo. FAO, Rome.



## ANNEXE

### Annexe 1 : Liste des espèces végétales menacées

Nomenclature UICN : EX : Eteint ; EW : Eteint à l'état sauvage ; RE : Régionalement Éteint ; CR ; Gravement menacé ; EN : Menacé ; VU : Vulnérable ; NT: Presque menacé ; R : Extrêmement rare ; LC : Moins concerné ; DD : Données Déficiennes ; NE : Non évalué  
 \* : Espèces figurant déjà sur la liste UICN

<i>Adansonia digitata</i>	Bombacaceae	NA
<i>Afrosersalisia afzelii</i>	Sapotaceae	VU
<i>Afzelia africana</i>	Fabaceae	VU
<i>Afzelia bella</i>	Fabaceae	VU
<i>Albizia adianthifolia</i>	Fabaceae	NA
<i>Albizia ferruginea</i> *	Fabaceae	VU
<i>Alchornea floribunda</i>	Euphorbiaceae	EN
<i>Ancyrothylum secundiflorum</i>	Arecaceae	VU
<i>Anthocleista nobilis</i>	Loganiaceae	R
<i>Anthocleista vogelii</i>	Loganiaceae	R
<i>Anubias hastifolus</i>	Araceae	R
<i>Balanites wilsoniana</i>	Zygophyllaceae	R
<i>Berlinia tomentella</i>	Fabaceae	R
<i>Bertiera brachypetala</i>	Rubiaceae	R
<i>Blighia welwitschii</i>	Sapindaceae	VU
<i>Borassus aethiopum</i>	Arecaceae	LR
<i>Caloncoba echinata</i>	Flacourtiaceae	R
<i>Caloncoba wilwitschii</i>	Flacourtiaceae	EN
<i>Capparis erythrocarpos</i>	Capparaceae	R
<i>Carissa edulis</i>	Apocynaceae	EN
<i>Cassia podocarpa</i>	Fabaceae	R
<i>Ceiba pentandra</i>	Bombacaceae	NA
<i>Celtis adolfi-friderici</i>	Ulmaceae	R
<i>Chaetacme aristata</i>	Ulmaceae	R
<i>Chrysoballanus icaco</i>	Chrysoballanaceae	R
<i>Chrysophyllum africanum</i>	Sapotaceae	VU
<i>Chrysophyllum welwitschii</i>	Sapotaceae	R
<i>Clerodendrum sassandrense</i>	Verbenaceae	CR
<i>Coffea ebracteolata</i>	Rubiaceae	VU
<i>Coffea togoensis</i>	Rubiaceae	CR
<i>Cola caricaefolia</i>	Sterculiaceae	VU
<i>Cola heterophylla</i>	Sterculiaceae	EN
<i>Conocarpus erectus</i>	Combretaceae	R
<i>Conyza aegyptiaca</i> var. <i>lineariloba</i>	Asteraceae	R
<i>Cordia platythyrsa</i>	Boraginaceae	VU
<i>Croton penduliflorus</i>	Euphorbiaceae	EN
<i>Crotonogyne chevalieri</i>	Euphorbiaceae	R
<i>Cyathea camerouniana</i>	Cyatheaceae	VU
<i>Dalbergia adami</i>	Fabaceae	R
<i>Daniella thurifera</i>	Fabaceae	VU
<i>Dennettia tripetala</i> *	Annonaceae	VU
<i>Desplatsia dewevrei</i>	Tiliaceae	EN

<i>Detarium senegalense</i>	Fabaceae	R
<i>Dichapetalum crassifolium</i>	Dichapetalaceae	R
<i>Dioclea reflexa</i>	Fabaceae	R
<i>Diospyros ferrea</i>	Ebenaceae	EN
<i>Diospyros elliotii</i>	Ebenaceae	EN
<i>Diospyros mespiliformis</i>	Ebenaceae	NA
<i>Dodonea viscosa</i>	Verbenaceae	R
<i>Dracaena congoensis</i>	Agavaceae	EN
<i>Dracaena manii</i>	Agavaceae	VU
<i>Dracaena ovata</i>	Agavaceae	CR
<i>Entandrophragma angolense</i> *	Meliaceae	VU
<i>Erythrina mildbraedii</i>	Fabaceae	VU
<i>Erythrina vogelii</i>	Fabaceae	CR
<i>Erythroxylum manii</i>	Fabaceae	EN
<i>Ensete gillettii</i>	Musaceae	EN
<i>Fagara leprieurii</i>	Rutaceae	VU
<i>Ficus varifolia Delilie</i>	Moraceae	R
<i>Garcinia afzelii</i>	Guttiferae	CR
<i>Garcinia kola</i>	Guttiferae	CR
<i>Garcinia livingtonei</i>	Guttiferae	CR
<i>Garcinia polyantha</i>	Guttiferae	VU
<i>Guarea cedrata</i>	Meliaceae	CR
<i>Gymnostemon zaizou</i> *	Simaroubaceae	EN
<i>Heisteria parvifolia</i>	Olacaceae	EN
<i>Holarrhena floribunda</i>	Apocynaceae	NA
<i>Homalium aubrevillei</i>	Flacourtiaceae	CR
<i>Hunteria ghanaensis</i> *	Apocynaceae	EN
<i>Hymenostegia afzelii</i>	Fabaceae	R
<i>Hypselodelphys violacea.</i>	Marantaceae	EN
<i>Ilegera pentaphylla</i>	Hernandiaceae	R
<i>Irvingia robur Mildbr.</i>	Irvingiaceae	EN
<i>Isolona cooperi</i>	Annonaceae	VU
<i>Khaya anthotheca</i> *	Meliaceae	VU
<i>Khaya grandifoliola</i> *	Meliaceae	VU
<i>Khaya senegalensis</i>	Meliaceae	EN
<i>Klainedoxa gabonensis</i>	Simaroubaceae	VU
<i>Lovoa trichilioides</i> *	Meliaceae	VU
<i>Lygodium smithianum</i>	Schizaeaceae	EN
<i>Mammea africana</i>	Guttiferae	EN
<i>Mansonia altissima</i> *	Sterculiaceae	VU
<i>Maratia fraxinea</i>	Marattiaceae	EN
<i>Markhamia lutea</i>	Bignoniaceae	EN
<i>Massularia acuminata</i>	Rubiaceae	EN
<i>Milicia excelsa</i>	Moraceae	VU
<i>Nauclea diderrichii</i> *	Rubiaceae	VU
<i>Nesogordonia papaverifolia</i> *	Sterculiaceae	VU
<i>Octolobus angustatus</i>	Sterculiaceae	VU
<i>Oncoba spinosa</i>	Flacourtiaceae	LR
<i>Pararistolochia manii</i>	Aristolochiaceae	CR

<i>Parinari chrysophylla</i>	Chrysobalanaceae	CR
<i>Parinari excelsa</i>	Chrysobalanaceae	EN
<i>Parkia bicolor</i>	Mimosaceae	CR
<i>Phyllanthus dolichofolius</i>	Euphorbiaceae	EN
<i>Phyllanthus rouxii</i>	Euphorbiaceae	EN
<i>Pierrodendron kerstingii*</i>	Simaroubaceae	CR
<i>Pittosporum viridiflorum</i>	Pittosporaceae	EN
<i>Polystachya dolichophylla</i>	Orchidaceae	VU
<i>Psychotria elongato-sepala</i>	Rubiaceae	VU
<i>Pterocarpus erinaceus</i>	Fabaceae	NA
<i>Pterocarpus mildbraedei</i>	Fabaceae	VU
<i>Pterocarpus santalinoides</i>	Fabaceae	LR
<i>Pyrenacantha vogeliana Baill.</i>	Icacinaceae	VU
<i>Rhodognaphalon brevicuspe*</i>	Bombacaceae	VU
<i>Rinorea illicifolia</i>	Violaceae	EN
<i>Rinorea yaundensis</i>	Violaceae	VU
<i>Rothmannia hispida</i>	Rubiaceae	VU
<i>Rothmannia urcelliformis</i>	Rubiaceae	VU
<i>Rothmannia whitfildi</i>	Rubiaceae	VU
<i>Salacia togoica</i>	Hippocrateaceae	EN
<i>Scaveola plumierii</i>	Goodeniaceae	VU
<i>Schrebera arborea</i>	Olacaceae	VU
<i>Sphenocentrum jollianum</i>	Menispermaceae	VU
<i>Sterculia rhinopetala</i>	Bignoniaceae	VU
<i>Stereospermum acuminatissimum</i>	Sterculiaceae	EN
<i>Strombosia grandifolia</i>	Olacaceae	VU
<i>Syzygium ovariense</i>	Myrtaceae	CR
<i>Tarenna pavettoides</i>	Rubiaceae	CR
<i>Terminalia ivorensis</i>	Combretaceae	VU
<i>Tetracera affinis</i>	Dilleniaceae	EN
<i>Tetracera stuhlmanniana</i>	Dilleniaceae	VU
<i>Tricalysia reflexa</i>	Menispermaceae	EN
<i>Trichilia tessmannii</i>	Meliaceae	VU
<i>Triclisia dictyophylla</i>	Rubiaceae	VU
<i>Triplochiton scleroxylon</i>	Sterculiaceae	VU
<i>Trydactyle bicaudata</i>	Orchidaceae	VU
<i>Turraeanthus africana</i>	Meliaceae	VU
<i>Tylophora glauca</i>	Asclepiadaceae	VU
<i>Vangueriopsis discolor</i>	Rubiaceae	R
<i>Vitellaria paradoxa</i>	Sapotaceae	VU
<i>Vitex oxicuspis</i>	Verbenaceae	VU
<i>Vitex rivularis</i>	Verbenaceae	VU
<i>Vitex thyrsoflora</i>	Verbenaceae	VU
<i>Whitteldia elongata</i>	Acanthaceae	EN
<i>Xylophia villosa</i>	Annonaceae	CR
<i>Xylopiastrum taiens</i>	Annonaceae	CR